PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL 14 octobre 2020 à 19h30

Le Conseil se réunit à la maison communale à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 6 octobre 2020.

Présents:

Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président
MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BREDA et Michel BATAILLE, Echevins

MM. Véronique DURENNE, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT, Pierre LEJEUNE, Yves DUMONCHAUX, Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET, Conseillers

Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général-secrétaire

Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix délibérative

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SEANCE PUBLIQUE:

- 1. DIRECTEUR GENERAL Prestation de serment
- 2. PROCES-VERBAUX Séances des 7 et 29/09/2020 Approbation
- 3. FINANCES COMMUNALES : Modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire Approbation
- 4. ENSEIGNEMENT: Ecole communale de Pottes Acquisition de tablettes Conditions Approbation
- 5. ADMINISTRATION:
 - a. Remplacement de matériel informatique Conditions- Approbation
 - b. Acquisition d'un tableau numérique Conditions -Approbation
- 6. BIBLIOTHEQUE : Nouvel accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources de la Communauté Française agissant en qualité de centrale d'achats Adhésion Décision
- 7. LOGEMENT/PATRIMOINE:
 - a. Ancrage 2014 2016 Construction logements de transit (4 logements) Approbation projet, mode de passation, cahier des charges et métrés
 - b. Honor AP église de Celles -Remise en peinture Conditions Approbation
- 8. PCDR:
 - a. Fiche 7 Honor AP requalification du centre de village de Celles Conditions Approbation
 - b. Nouvelle CLDR Désignation des représentants du conseil communal Approbation
- SPORTS: Honor AP pour mise en conformité électrique du hall des sports Conditions Approbation
- 10. CCATM:
 - a. Démission d'un membre suppléant du quart communal Acceptation / Désignation de son remplaçant Décision
 - b. Démission d'un membre suppléant des autres membres Acceptation / Désignation de son remplaçant Décision
- 11. CONSEIL DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT
 - a. Remplacement d'un membre effectif démissionnaire Election
 - b. Remplacement d'un membre suppléant démissionnaire Désignation
- 12. COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS Membres du Conseil communal Désignation
- 13. COMITE DE CONCERTATION SYNDICALE COMMUNE/CPAS Membres du Conseil communal Désignation
- 14. PCS 2020-2025 Commission d'Accompagnement Membre de la minorité Désignation
- 15. IDETA Remplacement de Mr A. HUVENNE Désignation
- 16. AIS Remplacement de Mr A. HUVENNE Désignation

17. CULTES:

- a. Fabrique d'Eglise de CELLES Budget 2021 Tutelle Approbation
- b. Fabrique d'Eglise d'ESCANAFFLES-Budget 2021 Tutelle Approbation
- c. Fabrique d'Eglise de MOLENBAIX Budget 2021 Tutelle Approbation
- d. Fabrique d'Eglise de POPUELLES Budget 2021 Tutelle Approbation
- e. Fabrique d'Eglise de POTTES Budget 2021 Tutelle Approbation
- f. Fabrique d'Eglise de VELAINES Budget 2021 Tutelle Approbation
- 18. TRAVAUX : Expert sol pour la réalisation de Contrôle Qualité des Terres et obtention de certificat de Contrôle qualité des Terres
- 19. ELIA Projet « Boucle du Hainaut »:
 - a. Présentation Discussion Avis
 - b. Motion Discussion Décision
- 20. Correspondances

HUIS CLOS:

2 points

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h32.

Il demande d'excuser Madame Axelle CHANTRY, en quarantaine bien que négative, Madame Véronique DURENNE ainsi que Monsieur Yves DUMONCHAUX.

Invoquant l'urgence, conformément à l'article L1122-24 du CDLD, il demande ensuite aux membres du Conseil d'accepter 2 modifications à l'ordre du jour communiqué, à savoir :

- Le retrait du point 11b « CONSEIL DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT - Remplacement d'un membre suppléant démissionnaire – Désignation ».

En effet, un membre suppléant ne peut être désigné que parallèlement à la désignation d'un membre effectif.

En l'occurrence, Jean DELESTRAIN reste membre effectif et il n'est donc pas possible de remplacer Monsieur Alain HUVENNE, son suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

ACCEPTE, à l'unanimité:

de retirer le point 11b « CONSEIL DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT - Remplacement d'un membre suppléant démissionnaire – Désignation » de l'ordre du jour de la séance.

 L'ajout d'un point 1bis « LOGEMENT – Rue du Château à Molenbaix – Vente – Décision de principe -Conditions ».

En effet, il y a lieu d'apporter une petite modification à la délibération prise précédemment et, comme la date de signature de l'acte authentique est déjà arrêtée, il faut pouvoir modifier cette délibération sans plus tarder.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

ACCEPTE, à l'unanimité:

d'ajouter un point 1bis « LOGEMENT – Rue du Château à Molenbaix – Vente – Décision de principe - Conditions » à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président tient, aussi, avant d'aborder l'ordre du jour, de rendre hommage à Madame Katty DEKONINCK.

Il s'exprime en ces termes : « Permettez-moi d'ouvrir cette séance en ayant une pensée émue pour une ancienne conseillère communale qui nous a quittés ce 15 septembre 2020. Katty laisse derrière elle une famille

unie dans la peine de son départ. Sa maman, son frère, ses deux enfants et ses petits-enfants et tous les autres membres de sa famille l'ont entourée dans ce départ choisi et assumé. Ces derniers mois, elle les a vécus de manière forte, entourée de ceux qu'elle aimait. Quel courage ne faut-il pas pour choisir le moment du départ mais quel courage ne faut-il pas pour subir toutes les souffrances qu'elle a vécues durant toutes ces années. Conseillère de CPAS de 2006 à 2011, elle a été élue conseillère communale lors des élections 2012. Elle était fière de pouvoir siéger autour de la table mais malheureusement, en 2013, la maladie la rattrapa et elle dut, le cœur gros, quitter l'assemblée. Nous retiendrons de Katty qu'elle était une femme engagée, fière de son parcours et qui a toujours fait face aux affres de la vie de la manière la plus positive qui soit, même dans les moments les plus difficiles. Je laisse maintenant la parole à Monsieur Yves Willaert, membre du groupe PS dont elle faisait partie et ami proche. »

Monsieur WILLAERT remercie Monsieur le Président pour cette délicate attention et souhaite également rendre hommage à Katty.

Il s'exprime en ces termes : « Comme vous l'avez dit, Katty était issue du groupe socialiste. Elle s'était présentée aux élections communales en 2006 sur la liste CELDM avec, en tête de liste, notre bourgmestre honoraire Daniel LEFEBVRE. Elle obtiendra un score honorable, le 2ème score de la liste, sera élue au Conseil de l'Action sociale et, de facto, elle était la 1ère suppléante. De nature engagée et très sociale, elle trouvera rapidement ses marques et fera de l'excellent travail dans des conditions pas toujours faciles à l'époque au sein du CPAS, les plus anciens s'en souviendront. En cours de législature, suite à un remaniement interne, elle prêta serment en décembre 2011 en tant que conseillère communale. Ce fut une fierté pour elle. Elle nous a accueilli souvent à son domicile pour les réunions préparatoires de campagne et nous nous souviendrons toutes et tous de ses qualités chaleureuses et de son sens de l'humour. Elle aurait pu revendiquer des places plus favorables, mais non, elle montra toujours ses qualités d'humilité pour apaiser les tensions existantes. Elle sera élue conseillère communale aux élections de 2012 et, malheureusement, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, en juin 2013, elle devra déjà démissionner. 'La maladie m'ayant rattrapée, c'est un autre combat que je dois mener, il sera long et difficile. J'ai estimé qu'il était plus correct envers les élus et la population de laisser ma place'. Excusez-moi pour l'émotion. Ceux qui l'ont cotoyée savent que les malheurs ne l'ont pas épargnée tout au long de sa vie. Malgré cela, elle profitait au maximum des bons moments avec ses enfants et ses petits-enfants qu'elle chérissait tant. Elle fut également entourée d'amis fidèles et de longue date. Lors de notre « au revoir », elle m'a rappelé qu'elle se battait contre la maladie depuis 19 ans. Mais toujours, elle a combattu avec espoir, ténacité et une dignité sans faille. Elle a décidé de nous quitter le 15 septembre dernier. Gardons en mémoire l'image d'une femme souriante, courageuse et déterminée. Je vous demande de respecter une minute de silence en son souvenir. Merci beaucoup ».

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour cet hommage et aborde l'ordre du jour.

1. DIRECTEUR GENERAL - Prestation de serment

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Directeur général a été nommé à titre définitif par le Conseil communal réuni en huis clos le 29 septembre 2020 et qu'il doit désormais prêter serment en séance publique du Conseil communal entre les mains de Monsieur le bourgmestre-président.

Il demande à Monsieur le Directeur général de se lever.

Monsieur le Directeur général prête le serment suivant, entre les mains du Président : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur le Président le félicite et l'assemblée l'applaudit.

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général signent le procès-verbal de prestation de serment. Le Conseil communal offre un cadeau à Monsieur le Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

VU le Décret du 18/04/2013 publié au Moniteur Belge le 22/08/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nominations aux emplois de Directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

VU la délibération du Conseil communal du 27/02/2014 modifiant le statut administratif du personnel communal non enseignant en ce qui concerne les dispositions relatives aux grades légaux, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 03/04/2014 ;

VU la délibération du Conseil communal du 27/02/2014 modifiant le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant en ce qui concerne les dispositions relatives aux grades légaux, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 04/04/2014 ;

Vu les articles L1126-1 et L1126-du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à la prestation de serment du Directeur financier ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29/09/2020 portant nomination à titre définitif de **Monsieur WANDERPEPEN Philippe, né le 12/03/1962**, domicilié Rue Caumont, 18 à 7750 Amougies (Mont-de-l'Enclus), en qualité de Directeur général de la commune de Celles ;

Monsieur le Président invite **Monsieur WANDERPEPEN Philippe**, à la prestation de serment visée par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur WANDERPEPEN Philippe, prête le serment suivant, entre les mains du Président : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

1bis. LOGEMENT - Rue du Château à Molenbaix - Vente - Décision de principe - Conditions

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la signature est prévue fin du mois, mais qu'il a été constaté que la délibération prise ne correspondait pas au compromis de vente parce qu'elle ne comprend pas la totalité des parcelles à vendre.

Il demande dès lors d'annuler la délibération du 24/02/2020 et d'en reprendre une nouvelle précisant le périmètre exact de la vente incluant, en plus du logement, le jardin et le garage et d'adjoindre à la nouvelle délibération un plan de mesurage établissant les mitoyennetés et servitudes actives et passives existantes et futures.

Il demande également aux conseillers d'approuver le projet d'acte.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la circulaire de Mr Paul FURLAN, COURARD, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie, du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Mr et Mme DEKAMPENER/DAPPREMEE, locataires de l'habitation sise rue du Château, 8 à 7760 CELLES (Molenbaix), tendant à acquérir le bien qui leur est mis en location cadastré Section C 592b3;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 25/10/2019 par Maître Pierre-Olivier LOIX, notaire à Tournai, attribuant au bien prédésigné une valeur vénale de cent trente mille euros (130.000 €);

Vu les décisions du Collège communal du 13/12/2019 de mettre ce bien en vente publique au prix de 130.000 € augmenté des frais de géomètre, de solliciter 3 offres auprès des géomètres Gaëtan DERVAUX, Jean-François BEGHIN et Christian GEORGE, et d'interroger le notaire LOIX sur la procédure à mettre en œuvre pour cette vente publique et sur les délais à respecter ;

Vu le mail de réponse reçu le 27/01/2020 du notaire LOIX ;

Considérant que le bien est loué à titre de bail de résidence principale, ce qui décourage beaucoup d'amateurs ;

Considérant que le bien est atypique et ne respecte pas les conditions décrétales de logement (càd bon état de réparation, servir à l'usage convenu, exempt de tout vice, respect des règles en matière de salubrité, d'habitabilité et de sécurité);

Considérant que le notaire LOIX préconise une vente de gré à gré aux locataires actuels ;

Considérant la confirmation par les locataires actuels de leur intérêt pour l'acquisition du bien susvisé en vente de gré à gré au prix de cent cinquante mille euros (150.000 €) hors frais de notaire ;

Vu l'avis de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière, en date du 24/02/2020;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'annuler la délibération du Conseil communal du 24 février 2020;

<u>Article 2</u>: D'accepter la décision de principe de <u>vendre de gré à gré sans publicité</u> le logement sis rue du Château, 8 à 7760 CELLES (Molenbaix), cadastré section C 592 B 3 d'une contenance de 136 m², le jardin cadastré 592 C3 pour une contenance non mesurée de 888m² et le garage cadastré 592 S 2 pour une consistance non mesurée de 30 m² à Mr et Mme DEKAMPENER/DAPPREMEE, locataires actuels de l'immeuble ;

<u>Article 3</u>: De joindre à la présente délibération le plan de mesurage établissant les mitoyennetés et servitudes actives et passives existantes et futures ;

<u>Article 4</u>: De désigner le notaire Maître Pierre-Olivier LOIX dont l'étude est sise à 7500 Tournai, Quai Sakharov, 7, afin d'assurer le suivi de la vente et de négocier avec les candidats acquéreurs ;

Article 5 : De fixer le montant de la vente à 150.000 €.

<u>Article 6</u>: Les honoraires et frais divers relatifs à la vente y compris les frais du géomètre chargé du plan de division du bien seront à charge de l'acquéreur.

Article 7 : D'approuver le projet d'acte joint à la présente ;

<u>Article 8</u>: De donner pouvoir à Mr le Bourgmestre Michaël BUSINE et à Mr le Directeur général Philippe WANDERPEPEN ou les personnes qui les remplacent à l'effet de représenter et signer les actes de vente à intervenir.

Article 9: De charger Mme la Directrice financière d'être présente et de percevoir la somme due ;

<u>Article 10</u>: Les crédits sont inscrits à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2020 à l'article 124/762.56;

 $\underline{\text{Article } 11}$: Le produit de la vente sera placé en fonds de réserve extraordinaire et sera utilisé pour l'acquisition d'un autre bien immobilier ;

<u>Article 12</u> : De charger le service « logement » de prendre les mesures nécessaires afin de disposer du certificat PEB et du rapport de conformité électrique du bâtiment ;

<u>Article 13</u> : De transmettre la présente décision au Notaire désigné, à Mme la Directrice financière, au service des finances et au service Logement pour suite voulue.

2. PROCES-VERBAUX – Séances des 7 et 29/09/2020 – Approbation

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver les procès-verbaux des séances des 7 et 29 septembre 2020, cette dernière étant une séance à huis clos.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 7 et 29 septembre 2020 sans remarque.

Monsieur WILLAERT demande, comme pour les séances précédentes, que les interventions soient retranscrites dans le procès-verbal.

Monsieur le Président accepte la demande.

3. FINANCES COMMUNALES: Modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire – Approbation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN explique aux membres du Conseil que cette modification budgétaire est importante, car il s'agira de la dernière modification budgétaire avant le vote du budget 2021 en décembre 2020.

Il précise que, par rapport aux documents transmis, des modifications ont été apportées au service ordinaire à l'article 722/12204 « Droits d'auteur, honoraires et indemnités pour artistes » d'un montant de 205,62 € en supplément correspondant à des factures de la SABAM pour les écoles, et à l'article 351/99801 « Utilisation des provisions pour risques et charges » d'un montant de 25.354,07 € en déduction à la fonction Zone de Secours, puisque l'utilisation de la provision n'est plus justifiée étant donné la baisse de l'intervention communale dans le financement de la Zone de Secours.

Il ajoute que ces modifications budgétaires ont été analysées en commission des finances qui s'est tenue le lundi 12 octobre et qui, ouverte à l'ensemble des membres du Conseil communal, a permis à chacun de poser ses questions et d'obtenir des réponses de la part des agents du service comptabilité et de la Directrice financière qu'il remercie pour leur disponibilité et pour leur travail au plus juste pour que les chiffres reflètent la réalité qui sera constatée à fin décembre.

Il présente les évolutions les plus marquantes des postes de recettes et de dépenses, à la hausse comme à la baisse, au service ordinaire et au service extraordinaire.

Au service ordinaire,

- le boni à l'exercice propre passe de 45.888 € au budget à 22.157 € en MB1 et à 14.784 € en MB2
- le résultat global passe de 1.645.324 € au budget à 1.735.782 en MB1 et à 1.790.709 en MB2
- Les recettes sont en baisse de 270.393 € :
 - o (39.556 € de dotation du fonds des communes
 - o 5.000 € de produits divers à la fonction voirie
 - o 15.000 € de recettes des parents à l'ATL
 - o 11.000 € de recettes de locations des salles de fêtes ou du hall des sports
 - 24.000 € de produits de la crèche
 - o 7.270 € d'adaptation sur des ristournes de cotisations de l'intercommunale IPALLE
 - 25.354 € d'utilisation des provisions pour la Zone de Secours vu la diminution de l'intervention communale

Plusieurs de ces baisses de recettes s'expliquent par la crise sanitaire.

- Les recettes sont en hausse de 161.706 €:
 - o (77.853 € des exercices antérieurs
 - 28.750 € de dotation exceptionnelle aux communes pour la crise sanitaire et de compensation forfaitaire
 - 10.077 de déclarations trimestrielles en APE

- 5.747 € d'intervention ONE pour la crèche en compensation des baisses de recettes à cause du COVID
- Les dépenses sont en baisse de 297.757 €:
 - o 3.700 € des assurances
 - o 34.000 € de rémunérations pour la mise en disponibilité de personnel administratif
 - o 44.000 € de charges de la dette suite au report de certains projets extraordinaires en 2021
 - 64.358 € d'intervention pour la Zone de Secours suite à une reprise partielle de la charge par la province
 - o 16.000 € de rémunérations pour la mise en disponibilité de personnel de voirie
 - o 13.000 € de coûts énergétiques liés à la baisse d'occupation des salles
 - o 22.000 € de charges communales dans le transport scolaire
 - o 18.000 € de diverses annulations d'animations culturelles
- Les dépenses sont en hausse de 134.142 € :
 - 13.000 € de traitement des mandataires pour un échevin supplémentaire à dater du 01/07/2020
 - o 2.500 € de maintenance des archivages et d'externalisation de l'impression des taxes
 - 2.000 € pour l'édition spéciale Covid de Infor'Celles destinée à mettre en valeur les commerçants, artisans et prestataires de service de l'entité (plus de 150 recensés à ce jour)
 - o 2.500 € de formations du personnel
 - 28.000 € de traitements du personnel voire et environnement suite à de nouveaux engagements pour les espaces verts
 - 5.500 € pour la signalisation routière (marquages et panneaux)
 - 5 15.000 € de subside exceptionnel à l'Entente Velaines Enclusienne comme demandé précédemment également par les clubs de Molenbaix et d'Escanaffles
 - o 6.000 € de réparation des cloches à Celles et à Pottes
 - o 10.500 € de traitement du personnel de la crèche (un agent supplémentaire)
 - 10.000 € de travaux de mise aux normes de la crèche (projet transféré de l'extraordinaire vers l'ordinaire pour pouvoir mener ces travaux rapidement)
 - o 1.000 € de subside à « Télévie Celles »
- Tous ces ajustements permettent de retirer les 120.000 € de recettes liées au crédit spécial lors de l'établissement du budget

Au service extraordinaire,

- Le solde de 13.091 € prévu au budget reste inchangé en MB2 malgré les augmentations et diminutions de crédits
- Les principales évolutions à la hausse sont les suivantes :
 - 37.000 € pour les travaux de la place de Popuelles estimés à 160.000 € lors du conseil communal précédent
 - 120.000 € pour les travaux de sécurisation de la Maison de l'Entité (400.000 € + 70.000 € dans un 1^{er} temps puis à nouveau + 50.000 € soit au total 520.000 € suite à l'ouverture des offres)
 - 15.000 € de prêt exceptionnel à l'Entente Velaines Enclusienne comme demandé précédemment également par les clubs de Molenbaix et d'Escanaffles
- Des dossiers qui ne pourront être adjugés en 2020 (délais trop courts, attente d'accords ministériels de subsides, planification des travaux sur du long terme) ont été reportés.

Monsieur le Président explique que ces reports sont habituels en dernière modification budgétaire, mais que ce qui importe, ce n'est pas de laisser croire que rien ne se fait, mais d'expliquer l'état d'avancement des gros dossiers.

Il ajoute qu'il est important de reporter ces projets dès maintenant sur le budget 2021 pour pouvoir poursuivre le travail sur ces gros projets dès l'approbation du budget en janvier sans devoir attendre la modification budgétaire qui suivra l'arrêt du compte de l'exercice.

En l'absence de Madame CHANTRY, Monsieur le Président présente les principaux reports de dossiers liés au PCDR :

- Dossier « Rénovation du presbytère de Pottes » (500.000 €) reporté dans l'attente de l'accord de la tutelle qui doit intervenir avant de passer le cahier des charges au conseil communal, sachant que le permis d'urbanisme a déjà été octroyé.
- Dossier « Maison de village de Velaines » (735.515 €) reporté dans l'attente de l'accord de la Ministre vu le dépassement de crédit (l'accord de la tutelle a déjà été obtenu), avant de passer le cahier des charges au conseil communal, sachant que le permis d'urbanisme a déjà été octroyé. Si la Ministre donne son accord, le projet pourra être mené en 2021, dans le cas contraire, le dossier devra être revu.
- Dossier « 4 logements de transit à Molenbaix » (715.000 €) reporté car le cahier des charges pour approbation par la tutelle passe au Conseil communal de ce jour et, dès approbation de la tutelle, le marché pourra être lancé, sachant que le permis d'urbanisme a déjà été octroyé et que l'accord de subside a déjà été obtenu
- Dossier « Construction de logements tremplin à Pottes » (600.000 €) reporté car en est encore à ses débuts (convention de faisabilité approuvée, auteur de projet désigné, avant-projet finalisé sera présenté à la CLDR en novembre, ensuite négociation de la convention-faisabilité auprès de la ministre et, si accord, dépôt de la demande de permis d'urbanisme et lancement de l'adjudication pour les travaux, soit un délai raisonnable estimé à 2022-2023, mais sera inscrit au budget 2021 puisque les voies et moyens doivent être prévus lorsque les dossiers sont présentés

Soit 2.550.515 € uniquement pour ces gros dossiers liés au développement rural par rapport aux 4.200.000 € de crédits reportés.

D'autres reports concernent des dossiers travaux :

- Dossier « Entretien des chemins agricoles Rue de Saint Genois à Escanaffles (250.000 €) reporté dans l'attente de l'accord de subsides du ministre (crédit épuisé en 2020, donc à relancer en 2021)
- Dossier « Plan d'Investissement communal (PIC) 2019 2021 » : accord-cadre avec HIT comme auteur de projet pour tous les projets qui seront phasés comme suit :
 - o adjudications en 2020 du projet « Rénovation du mur du cimetière de Pottes » pour 120.000 € et des travaux à la rue du Marquet à Pottes pour 250.000 € (la rue Archimont a été supprimée du dossier car l'estimation est beaucoup plus élevée que prévu et le projet devra être revu complètement)
 - o adjudications en 2021 des travaux à la rue de la Cheminière et à la rue Capon à Escanaffles (250.000 €), à la rue du Palais à Pottes (165.000 €) et à la rue du Château à Molenbaix (500.000 €). Pour ce dernier projet, la SPGE prendra en charge la partie égouttage pour un peu moins de 100.000 €

D'autres dossiers ont également dû être reportés :

- Dossier « Rénovation électricité église de Celles » (70.000 €) suite à une évolution du dossier pour y inclure les travaux de peinture
- Dossier « Acquisition du terrain de la rue Parfait » (300.000 €) pour lequel la négociation est toujours en cours avec espoir de finalisation en 2021

Au total, ce sont donc 2.550.515 € de dossiers PCDR, 1.200.000 € de dossiers travaux et 370.000 € de dossiers autres, soit un total de 4.120.515 € qui est ainsi justifié sur les 4.200.000 € de report total.

Monsieur le Président conclut que ce n'est pas un plaisir de reporter ainsi des projets, mais qu'il est nécessaire de le faire dès maintenant pour ne pas perdre de temps l'exercice budgétaire suivant.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques par rapport aux chiffres présentés.

Il donne la parole à Monsieur EEMAN qui s'exprime en ces termes au nom du groupe Objectif Citoyen : « Tout d'abord nous souhaitons remercier la directrice financière et tout le service comptabilité qui ont aidé notre nouvel échevin des finances et tout le collège à terminer et à présenter cette modification budgétaire. Lors de la commission finances élargie, nous étions plusieurs conseillers à analyser ces chiffres et avons reçu les réponses à nos questions.

Notre groupe Objectif Citoyen apprécie fortement le fait que vous ayez tout de suite engagé 3 personnes complémentaires au nouveau service Espaces Verts. Nous les avons déjà croisés sur le terrain et nous constatons déjà un boost sur l'entité au niveau de l'entretien des espaces verts. C'est un signal fort que la commune investit dans des moyens humains pour rendre plus de service aux citoyens.

Nous constatons que certains projets ont été reportés vers l'année prochaine. Mais grâce à votre tableau présenté ce soir, les citoyens ont pu prendre connaissance des raisons de ces reports ainsi que d'un planning. Ceci donne une perspective à tout le monde. C'est une bonne initiative qui démontre la nouvelle dynamique depuis quelques mois.

Comme dernier point, notre groupe souhaite encore vous rappeler que la commune n'est pas sensée créer d'énormes réserves, même s'il faut agir comme bon père de famille. Le devoir de la commune est d'utiliser tous les moyens qu'elle reçoit, d'investir dans des projets, de préparer l'avenir et d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens.

Notre groupe va bien entendu approuver cette modification budgétaire. »

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur WILLAERT qui s'exprime en ces termes : « Nous tenons également à remercier l'ensemble du personnel financier, Françoise, Dimitri, Gonzague et bien évidemment Madame la Directrice financière qui nous ont donné toutes les informations souhaitées. Nous tenons également à remercier Monsieur l'Echevin des Finances qui a accepté d'élargir la Commission des Finances comme il l'avait proposé en son temps pour que tous les conseillers qui le souhaitent puissent participer à cette commission.

Le boni de 14.000 € est assez juste, très juste, mais proche de la réalité, je l'entends bien, mais ce qui m'inquiète un peu, c'est que vous avez décidé de ne plus faire de MB en décembre, ce qui va, je pense, mettre le personnel dans l'embarras car il y aura des impondérables, un budget reste toujours une estimation. Que va-t-il se passer d'ici décembre, rien qu'avec le coronavirus ? Je pense que personne ne sait lire l'avenir, que certains services n'ont pas été consultés et je crains qu'on va avoir des mauvaises surprises. Votre MB est en équilibre principalement grâce à la province qui intervient dans la Zone de Secours et vous fait gagner 64.537 euros.

Au niveau des travaux extraordinaires, j'entends bien ce qui était scandaleux en décembre 2019 pour 2 millions et devient tolérable et parfaitement justifié pour 4 millions d'euros, mais je vous rappelle que cela vous fait gagner 32.000 € d'intérêts sur les travaux de voirie non réalisés et 8.500 € sur d'autres dossiers non réalisés.

Mais, pire que cela, maintenant, vous êtes 6 au Collège. J'avais annoncé un surcoût de 32.000 € et j'avais vu juste puisqu'on parle de 13.000 € sur 6 mois, mais vous oubliez les cotisations pour les pensions, donc on sera effectivement à 32.000 € l'an prochain pour l'année complète. Où est la bonne gouvernance ? 5 échevins étaient, selon vous, largement suffisants pour 5.500 habitants. Je ne pense pas que la démographie ait subitement augmenté sur Celles. Vous aviez d'ailleurs salué Madame Debouvrie qui était de votre avis en ne souhaitant pas être remplacée en décembre 2018 pour faire économiser de l'argent à la commune. Les lacunes que nous dénonçons depuis quelques conseils communaux se traduisent dans vos chiffres puisque vous épargnez 3.000 € de prestations de tiers dans les cimetières, vous économisez également de l'argent en fourniture d'eau alors que les cimetières nature en auraient bien eu besoin ... ce sont de mauvaises économies ! Prestations de tiers en matière urbanistique : un gain de 2.000 €. N'en aurions-nous pas eu besoin pour aider les citoyens concernés par la ligne à haute tension qui ont eu du mal à remplir les documents ?

Vous annoncez qu'il s'agit de la dernière MB de l'année. Vous faites pourtant des réunions de la commission COVID, donc vous ne prévoyez aucun budget, aucune aide pour les commerçants, le secteur HORECA qui en a eu tant besoin et qui en aura visiblement et malheureusement encore bien besoin jusqu'au mois de

décembre, alors que toutes les autres communes ont fait des efforts en ce sens, soit un subside, soit une aide aux commerçants ou un chèque cadeau que les Cellois pourraient dépenser dans leurs commerces de proximité. Partout, sauf à Celles. Certains gîtes ont fermé plusieurs mois, tout le secteur HORECA est en difficulté, détresse morale, détresse financière. Ce sera beau de mettre des guirlandes de Noël au mois de décembre mais il n'y aura aucun cadeau sous le sapin pour le commerce local.

Au niveau de l'extraordinaire, des dossiers pouvaient être réalisés. J'ai été personnellement chercher la promesse ferme de subside auprès du Ministre DERMAGNE — qu'on a dit être une de mes connaissances - pour le logement de transit à Molenbaix, un courrier qui date déjà de plusieurs mois et donc, on aurait pu lancer ce dossier. Concernant le Saint-Genois à Escanaffles, je me souviens d'un collège où Monsieur PECQUEREAU nous avait dit qu'on travaillait mal sur ce dossier et je constate que le dossier n'aboutit pas. Et l'achat du terrain proche du hall technique n'attend pas l'octroi de subsides et n'est qu'un problème de négociation avec le propriétaire, une négociation certes pas facile mais qui dure depuis des mois et qui n'aboutit pas.

A l'ordinaire, nous nous abstiendrons car il y a des choses positives, notamment le subside exceptionnel au club de football de Velaines, mais nous voterons contre l'article concernant l'augmentation de la rémunération des échevins.

A l'extraordinaire, nous voterons contre. »

Monsieur DELESTRAIN répond que la décision de ne plus faire de modification budgétaire après celle-ci n'est pas une décision personnelle du nouvel échevin des finances, mais une décision concertée au sein du Collège avec les échevins concernés et surtout avec le personnel de la comptabilité et la Directrice financière. Il ne pense pas que cela pourra mettre certains dans l'embarras d'ici la fin de l'année.

Ce ne sont pas non plus les 64.000 € de baisse de dépenses qui permettent d'atteindre l'équilibre, car il y a aussi des baisses de recettes et rappelle la suppression du crédit spécial de 120.000 € inscrit au budget.

Concernant l'échevin supplémentaire, il précise que, vu son nombre de conseillers, le groupe Objectif Citoyen a demandé l'équité dans le nouveau collège, ajoute que le président de CPAS n'est désormais plus conseiller communal et rappelle que dans le pacte de majorité de novembre 2018, il y avait aussi 6 échevins.

Revenant sur la commission COVID, il ne peut entendre qu'à Celles, on ne fait rien, car à Celles, on va faire quelque chose. Il rappelle à Monsieur WILLAERT qu'il était bourgmestre jusqu'en juillet et que certaines communes ont réagi dès le mois de mai, juin en proposant quelque chose pour les commerçants ou les citoyens. Il peut entendre que Monsieur WILLAERT l'avait sans doute proposé à l'époque sans avoir été suivi, mais estime facile de critiquer ceux qui sont arrivés en juillet alors que la décision a été prise de créer une commission spéciale pour le COVID sous la présidence de Monsieur EEMAN, une commission qui fonctionne très bien après déjà 2 réunions. Il estime d'ailleurs qu'après la 3ème réunion, un rapport de conclusions pourra être présenté en novembre avec des propositions à inscrire au budget pour aider les personnes qui ont été dans la détresse et qui le seront malheureusement peut-être encore dans les prochains mois.

Il accepte les commentaires émis sur la MB au service extraordinaire, car il faisait les mêmes commentaires quand il siégeait dans l'opposition. Il précise que son objectif n'est pas de jeter de la poudre aux yeux mais de présenter des dossiers réalistes et réalisables dans un délai déterminé, même s'il est conscient qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits pour des projets qui ne se réaliseront peut-être qu'après 3, 4, voire 5 ans. Il estime qu'au vu des dossiers reportés, il ne faudra sans doute pas ajouter beaucoup de nouveaux dossiers au budget 2021 si on veut que les dossiers en cours aboutissent et espère que 70 à 80% des projets pourront être réalisés en 2021.

Monsieur LEJEUNE précise que, lors de la 1^{ère} vague, il avait lui-même contacté les commerçants pour les informer des aides possibles et estime que la demande principale des commerçants est un besoin de communication et qu'un appui communal qui les mette en valeur serait apprécié.

Monsieur DELESTRAIN confirme qu'il a également compris ce besoin au cours des réunions de la commission.

Monsieur WILLAERT tient à préciser que, lors du 1^{er} semestre, il s'est battu avec Monsieur LEJEUNE pour qu'il y ait une aide directe aux commerçants sous forme de subside et que, traités de « populistes », ils n'ont pas été entendus, dans un contexte où cette compétence n'était pas la leur au sein du Collège.

Il ajoute que pendant les 8 années où il a exercé la compétence scabinale des finances, il a été critiqué pour les reports de crédits, mais que cette année, il estime que certains dossiers auraient pu aboutir plus vite, notamment l'achat du terrain de la rue Parfait, le logement de Molenbaix.

Monsieur EEMAN confirme les dires de Monsieur LEJEUNE et informe les membres du Conseil que dès la 1ère réunion de la commission COVID, il est apparu clairement que donner 10, 15 ou 20 € par citoyen n'avait aucun sens, que le besoin est effectivement plutôt un besoin de communication et, à moyen terme, plutôt un besoin d'aide logistique.

Il ajoute qu'il y aura une nouvelle réunion de la commission le 27/10, puis probablement une dernière réunion pour formuler les conclusions.

Revenant sur la décision de ne pas faire de 3^{ème} modification budgétaire, Monsieur le Président signale qu'il a souvent été constaté que les modifications apportées en MB3 étaient annulées au niveau du compte.

Il estime que revenir sans cesse sur le passé ne fait pas avancer le débat et que les 17 membres du Conseil communal doivent tous être au service de la population.

Il conclut que la commission Covid-19 est la meilleure initiative qui, en réunissant toutes les personnes autour de la table, puisse permettre d'apporter une aide réfléchie et ciblée sur les personnes qui ont réellement rencontré des problèmes, et espère que les conclusions de la commission pourront être présentées en novembre pour être inscrites au budget 2021 et que, dès lors, dès janvier 2021, l'aide pourra être apportée. Il précise également que les 2.000 € de dépenses urbanistiques enlevés concernent les procès-verbaux d'implantation, donc une dépense compensée par une recette, puisque ces procès-verbaux sont à charge des personnes qui ont introduit une demande de permis.

Il rappelle également que si impondérables il y a, le « groupe » budgétaire existe pour y faire face.

Monsieur WILLAERT ajoute que la commune a également un marché avocat qui aurait pu être utilisé pour aider les personnes concernées par le projet ELIA et déplore à nouveau qu'aucune aide financière n'a été apportée aux commerçants alors que la crise date du mois de mars et que de nombreuses communes ont réagi plus vite.

Monsieur le Président estime qu'il était plus intéressant d'aller au contact des personnes réellement impactées pour leur venir en aide de façon cohérente.

Monsieur le Président clôt les débats et fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du Conseil communal du 16/12/2019 approuvant le budget communal pour l'exercice 2020, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 03/02/2019 ;

VU le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal et transmis à Mme la Directrice Financière en date du 05 octobre 2020 ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

VU le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

VU l'avis rendu par Mme Camille De Deurwaerder, Directrice Financière, en date du 06/10/2020;

CONSIDERANT que la réunion en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 s'est tenue en date du 05/10/2020 ;

CONSIDERANT que la réunion de commission des finances s'est tenue le 12/10/2020;

ATTENDU que certains membres du Conseil désapprouvent l'augmentation du crédit au service ordinaire pour le traitement des mandataires ;

ATTENDU que certains membres du Conseil déplorent que de nombreux projets extraordinaires ont été annulés et seront reportés sur l'exercice suivant ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE,

A l'ORDINAIRE:

- sur l'article 101/11121 (Traitement des mandataires) par 12 voix « pour » et 2 voix « contre » (Y. WILLAERT et P. LEJEUNE) ;
- sur les autres articles par 12 voix « pour » et 2 abstentions (Y. WILLAERT et P. LEJEUNE) ;

A l'EXTRAORDINAIRE, par 12 voix « pour » et 2 voix « contre » (Y. WILLAERT et P. LEJEUNE) ;

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2020 :

LE BUDGET ORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes Dépenses Solde		Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.330.424,75	7.594.642,42	1.735.782,33
Augmentation de crédit (+)	161.706,29	134.142,87	27.563,42
Diminution de crédit (+)	-270.393,37	-297.757,01	27.363,64
Nouveau résultat	9.221.737,67	7.431.028,28	1.790.709,39

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes Dépenses Solde		
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.501.973,68	6.488.882,60	13.091,08
Augmentation de crédit (+)	312.798,10	257.685,86	55.112,24
Diminution de crédit (+)	-4.274.615,20	-4.219.502,96	-55.112,24
Nouveau résultat	2.540.156,58	2.527.065,50	13.091,08

SOIT:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.228.322,49	1.762.009,56
Dépenses totales exercice proprement dit	7.213.538,18	2.058.285,79
Boni / Mali exercice proprement dit	14.784,31	296.276,23
Recettes exercices antérieurs	1.993.415,18	283.351,19
Dépenses exercices antérieurs	33.490,10	265.670,25
Prélèvements en recettes	0,00	494.795,83
Prélèvements en dépenses	184.000,00	203.109,46
Recettes globales	9.221.737,67	2.540.156,58
Dépenses globales	7.431.028,28	2.527.065,50
Boni / Mali global	1.790.709,39	13.091,08

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

<u>Article 3 :</u> De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mme la Directrice Financière pour suite voulue.

4. ENSEIGNEMENT: Ecole communale de Pottes - Acquisition de tablettes - Conditions - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20200010 relatif au marché "Acquisition tablettes pour écoles communales" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/744-51 et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20200010 et le montant estimé du marché "Acq. tablettes pr écoles communales", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/744-51.

5. ADMINISTRATION:

a. Remplacement de matériel informatique - Conditions- Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20200003 relatif au marché "Remplacement de matériel informatique" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53 et sera financé par fonds de réserves extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20200003 et le montant estimé du marché "Remplacement de matériel informatique", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53;

b. Acquisition d'un tableau numérique - Conditions - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il précise qu'il s'agit d'acquérir un tableau numérique, à savoir un écran tactile 85 pouces, pour moderniser les outils de l'administration, outil qu'il juge complémentaire aux rétro-projecteurs qui équipent déjà la salle du conseil et la grande salle des fêtes.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20200003 relatif au marché "Acquisition tableau numérique administration" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53 et sera financé par fonds de réserves extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20200003 et le montant estimé du marché "Acquisition tableau numérique administration", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53 ;

6. <u>BIBLIOTHEQUE</u>: Nouvel accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources de la Communauté Française agissant en qualité de centrale d'achats – Adhésion – Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine en charge du service de lecture public.

Madame BREDA présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 21/09/2020 reçu de la Fédération Wallonie Bruxelles ayant pour l'objet : « Adhésion au nouvel accord-cadre (avril 2021-2025) de fournitures de livres et autres ressources de la Communauté Française, agissant en qualité de centrale d'achats » ;

Considérant l'adhésion du centre de lecture publique communal au précédent accord-cadre de la Communauté française agissant en qualité de centrale d'achats pour la fourniture de livres et autres ressources ;

Considérant que cet accord-cadre est prolongé jusqu'à la conclusion du nouvel accord-cadre prévu en 2021;

Considérant que travailler directement avec une librairie labellisée facilite et procure au centre de lecture publique un service de qualité pour l'achat de ses documents,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: d'adhérer au prochain accord-cadre qui couvrira la période d'avril 2021 à avril 2025;

<u>Article 2</u>: d'envoyer pour le 20 novembre au plus tard la décision d'adhésion au nouvel accord —cadre au Ministère de la Communauté française — service de l'action territoriale ;

<u>Article 3</u> : de transmettre copie de la présente délibération à Madame Nathalie Quiévreux, responsable du centre de lecture publique de la commune de CELLES, pour suite voulue.

7. LOGEMENT/PATRIMOINE:

a. Ancrage 2014 – 2016 – Construction logements de transit (4 logements) - Approbation projet, mode de passation, cahier des charges et métrés

En l'absence de Madame CHANTRY, échevine en charge du logement, c'est Monsieur le Président qui présente le dossier aux membres du Conseil.

Il explique que ce dossier revient sur la table du Conseil, car le SPW Wallonie Logement a adressé à l'administration communale un courrier daté du 15/09/2020 nous indiquant que la délibération transmise, datant du 7 mai 2019, n'est pas la bonne et qu'il faut transmettre une délibération qui approuve le projet.

Monsieur WILLAERT est d'avis qu'il devrait encore être possible d'aller chercher des subsides pour la démolition et la plaine de jeux prévue dans le jardin public à l'arrière et invite le Collège à le faire pour faire baisser l'intervention communale.

Monsieur le Président en prend bonne note.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 avril 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ancrage logement 2014-2018 - Construction logements transit Molenbaix" à Meyrant Michel Architecte, Chaussée de la Libération 12 à 7750 Orroir ;

Considérant le cahier des charges N° 20170030 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Meyrant Michel Architecte, Chaussée de la Libération 12 à 7750 Orroir ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Démolition Gros-oeuvre), estimé à 398.430,72 € hors TVA ou 482.101,17 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (HVAC), estimé à 74.127,50 € hors TVA ou 89.694,28 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Electricité), estimé à 76.963,64 € hors TVA ou 93.126,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Abords), estimé à 39.893,03 € hors TVA ou 48.270,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 589.414,89 € hors TVA ou 713.192,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 929/722-60 et sera financé par **emprunt et subsides** ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 octobre 2020 ;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20170030 et le montant estimé du marché "Ancrage logement 2014-2018 - Construction logements transit Molenbaix", établis par l'auteur de projet, Meyrant Michel Architecte, Chaussée de la Libération 12 à 7750 Orroir. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 589.414,89 € hors TVA ou 713.192,02 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte ;

<u>Article 3</u>: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

<u>Article 4</u> : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 929/722-60.

b. Honor AP église de Celles -Remise en peinture - Conditions - Approbation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BATAILLE, échevin en charge du patrimoine.

Monsieur BATAILLE explique le dossier aux membres du Conseil et précise que la mission de cet auteur de projet consistera en la réalisation, l'étude et le suivi des travaux concernant la rénovation de l'intérieur de l'église, à savoir la peinture et l'électricité, un projet estimé à 200.000 €.

Monsieur WILLAERT demande la parole et s'exprime en ces termes : « Il était prévu en son temps 70.000 € pour des travaux d'électricité que vous reportez en 2021 via la MB. Donc, à quoi bon lancer le marché dont il est question ici alors que vous n'avez pas encore réalisé ces travaux C'est travailler en dépit du bon sens. Vous parlez d'un auteur de projet pour constituer un dossier patrimoine en vue d'aller chercher un subside de 60%, c'est une bonne démarche, mais les subsides du patrimoine ne sont jamais accordés sur l'électricité. Donc, vous auriez pu lancer le marché électricité, réaliser les travaux cet hiver à couvert, puis lancer le marché pour la peinture qui est lui subventionnable. Je rappelle également qu'il y a eu des infiltrations et qu'il faut traiter les boiseries. Tant que vous y êtes, faites ce bâtiment à fond et, comme il est classé tant pour l'intérieur que pour l'extérieur, il faut effectivement profiter autant que possible des subsides de 60 %. Mais si vous aviez contacté les agents de l'AWAP, ils vous auraient indiqué la bonne façon de procéder ».

Monsieur le Président répond qu'il est apparu cohérent de lier l'électricité dans un 1^{er} temps et la peinture dans un 2nd temps.

Il ajoute que le problème des boiseries a bien été abordé avec l'entreprise et l'auteur de projet, qu'il est lié à un sinistre transmis aux assurances et qu'il n'a pas encore pu être confirmé que les boiseries ont été atteintes.

Monsieur DELESTRAIN est aussi d'avis qu'il faut rénover complètement cette église et s'occuper désormais de l'intérieur puisque l'extérieur a été fait.

Il ajoute qu'il est apparu intéressant de choisir un auteur de projet pour terminer tous ces travaux, qu'il s'agisse de peinture ou d'électricité.

Il informe les membres du Conseil qu'une réunion s'est tenue avec toutes les fabriques d'église, au cours de laquelle toutes ont été écoutées, qu'aucune paroisse n'est oubliée, qu'il s'agit maintenant d'analyser ce qui peut être fait par les ouvriers communaux, mais que, pour les gros dossiers dont Celles, il vaut mieux s'attacher les services d'un auteur de projet.

Monsieur WILLAERT précise que d'autres travaux étaient prévus dans le cahier des charges initial, tels que ferronneries, boiseries, etc. et qu'il faudra aussi regarder ce qui peut être fait par les ouvriers communaux.

Monsieur BATAILLE répond que les travaux de ponçage, sablage et remise en peinture des ferronneries et boiseries sont en cours.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20200018 relatif au marché "Honoraire AP pour fiche patrimoine église de Celles" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sa modification budgétaire n°2, article 790/733.60 (projet 2020-0018) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Attendu que certains membres du Conseil n'adhèrent pas aux choix de priorités proposés entre électricité, boiseries, peinture, etc. ;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, par 12 voix « pour » et 2 abstentions (Y. WILLAERT et P. LEJEUNE)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20200018 et le montant estimé du marché "Honoraire AP pour fiche patrimoine église de Celles", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sa modification budgétaire n°2, article 790/733.60 (projet 2020-0018).

8. PCDR:

a. <u>Fiche 7 – Honor AP requalification du centre de village de Celles - Conditions – Approbation</u>

En l'absence de Madame CHANTRY, échevine en charge du plan communal de développement rural, Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il précise que, comme prévu dans le projet initial, la volonté est de travailler sur 3 zones : la zone 1 va de la Rue du Calvaire jusque l'entrée de la Place Verte, la zone 2 englobe la Place Verte et le contour de l'Eglise, tandis que la zone 3 concerne la Rue Leclercqz, l'idée étant d'avoir une ligne cohérente entre le calvaire et l'administration communale tout en redonnant vie aux lieux.

Il ajoute qu'il s'agit d'un gros dossier dont le montant estimé est de 1.270.000 € et que l'auteur de projet devra prendre en compte les réflexions et souhaits d'aménagement recueillis au cours de la consultation citoyenne qui s'est déroulée le 20/09/2020 et qui a déjà permis de dégager certaines lignes directrices.

Il rappelle que les dossiers en développement rural sont longs et qu'il est important de lancer le marché, sans l'adjuger, de sorte à pouvoir lancer le projet dès que Madame la Ministre aura approuvé le projet.

Monsieur WILLAERT demande s'il y a un délai à respecter pour les dossiers PCDR, car il estime qu'il est trop tôt pour désigner un auteur de projet étant donné les nombreuses problématiques qui entourent la place de Celles. Il s'exprime en ces termes : « Il faudrait peut-être intervenir auprès d'IPALLE pour faire au préalable les travaux pour la station d'épuration. Rien n'est actuellement prévu pour le tunnel de la L'Haye qui passe actuellement sous la place. L'échevin des travaux parle d'un éventuel détournement qui, il en convient, devrait être réalisé avant ... Idem pour les bassins d'orage pas encore réalisés ! Avez-vous oublié que, voici quelques années, nous avons eu de l'eau jusqu'au-dessus du genou ? Idem pour les travaux pour relier la station d'épuration qui devra tôt ou tard se réaliser (normalement elle est prévue Route Provinciale aux abords de la Roseraie, la commune de Celles étant une des rares communes à ne pas avoir de station d'épuration sur son territore). Des égouts passent sous la place de Celles. Certains travaux ont déjà été réalisés tels que le syphon sous la Route Provinciale que la commune a pris à sa charge. Il reste maintenant à poser le collecteur le long de la Route Provinciale pour récupérer les eaux des égouts. Le tunnel qui passe sous la place ne va-t-il pas devoir être élargi ? En résumé, allez-vous faire une rénovation de la place de Celles sans avoir résolu tout cela au préalable, au risque de devoir ré-ouvrir ? ».

Monsieur le Président répond que le cahier des charges précise que l'auteur de projet devra tenir compte des problèmes d'inondation en amont et en aval de la Place Verte et ajoute qu'il a encore récemment interpelé IPALLE quant au souhait d'avoir une station d'épuration pour les communes de Celles et de Mont-de-l'Enclus, probablement les seules communes à ne pas en avoir.

Il estime par ailleurs que ces travaux ne pourront être menés avec 3 ou 4 ans.

Il cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin des travaux.

Monsieur BATAILLE précise qu'un élargissement du tunnel n'est pas envisageable et qu'il faudra soit détourner, soit contourner, et ce, avant de procéder aux travaux de la place de Celles.

Monsieur WILLAERT est d'avis qu'il y a déjà beaucoup de projets PCDR en cours sur la commune de Celles (salle de Velaines, logements tremplin à Pottes), tant de projets en attente d'obtention de subsides. Il rappelle qu'en modification budgéraire , au service extraordinaire, des projets ont été reportés pour un montant de 4.000.000 d'euros et fait remarquer que le présent projet, annoncé pour 2024, est de la poudre aux yeux.

Monsieur DELESTRAIN réplique qu'il faut prévoir les crédits pour pouvoir engager les travaux.

Monsieur WILLAERT signale que la fraction PS du groupe Cel'Avenir votera contre ».

Monsieur le Président conclut en disant qu'il s'agit d'un projet citoyen prioritaire.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20190004 relatif au marché "PCDR Fiche 7 - Requalification du centre de village de CELLES" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 et sera financé par **emprunt et subsides** ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mars 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 mars 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 23 mars 2020 ;

Attendu que certains membres du Conseil estiment qu'il est prématuré de lancer ce marché;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, par 11 voix « pour » et 3 voix « contre » (Y. WILLAERT, A. DEBOUVRIE et P.LEJEUNE) :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20190004 et le montant estimé du marché "PCDR Fiche 7 - Requalification du centre de village de CELLES", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

<u>Article 3</u> : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60.

b. Nouvelle CLDR - Désignation des représentants du conseil communal - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le Plan communal de Développement rural (PCDR) de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Considérant que, suite aux modifications de la composition du Conseil communal, il y a lieu de redésigner les représentants du Conseil communal au sein de la Commission locale de Développement rural (CLDR);

Considérant que la représentation politique au sein du Conseil communal détermine ces mandats ;

Considérant que le Collège communal propose de désigner 2 représentants effectifs et suppléants issus du groupe Objectif Citoyen, 1 représentant effectif et suppléant des membres du groupe Cel'Avenir partie prenante au nouveau pacte de majorité et 1 représentant effectif et suppléant des membres du groupe Cel'Avenir non partie prenante au nouveau pacte de majorité ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : De désigner les représentants du Conseil communal suivants comme membres effectifs et membres suppléants de la Commission locale de Développement rural :

Membres effectifs	Membres suppléants
Thierry EEMAN	Jean-François HEMPTE
Carine BREDA	Damien CUIGNET
Sylvain HOVINNE	Véronique DURENNE
Yves WILLAERT	Pierre LEJEUNE

Article 2 : Les mandats ainsi pourvus s'achèveront au terme de la législature en cours. La perte de la qualité de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission locale de Développement rural et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information et suite utile :

- Au Service extérieur d'Ath de la Direction du développement rural du Département du développement, de la ruralité et des cours d'eau et du bien-être animal du Service public de Wallonie;
- A l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- A Monsieur Frédéric Maréchal, responsable Développement rural.

9. SPORTS: Honor AP pour mise en conformité électrique du hall des sports - Conditions - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des sports.

Monsieur DELESTRAIN présente le dossier aux membres du Conseil.

Il rappelle que le hall des sports date de 1993 et qu'après 27 ans, il faut procéder à certaines rénovations.

Monsieur WILLAERT tient à remercier Monsieur Nicolas GUSTIN pour son travail au bénéfice de l'ensemble des clubs sportifs de l'entité et Monsieur Jean DELESTRAIN pour ces rénovations à cet outil essentiel pour les sportifs et surtout la jeunesse.

Monsieur DELESTRAIN estime que les félicitations adressées à Monsieur GUSTIN sont méritées, surtout en cette période difficile.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20200026 relatif au marché "Honoraire AP Hall des sports" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sa modification budgétaire n°2, article 764/733.60 (projet 2020-0026) et sera financé par l'utilisation du Fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20200026 et le montant estimé du marché "Honoraire AP Hall des sports", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier

des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 €, 21% TVA comprise ;

- Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- <u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sa modification budgétaire n°2, article 764/733.60 (projet 2020-0026);
- <u>Article 4</u>: De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Frédéric MARECHAL, responsable du service logement/patrimoine ainsi qu'à Monsieur Nicolas GUSTIN, responsable du service sports, pour suite voulue.

10. CCATM:

a. <u>Démission d'un membre suppléant du quart communal – Acceptation / Désignation de son</u> remplaçant – Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il propose Monsieur WILLAERT comme suppléant de Monsieur BATAILLE en remplacement de Monsieur DUBART et rappelle que les suppléants sont toujours invités aux séances.

Monsieur WILLAERT le remercie.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Code du Développement Territorial (CODT) notamment ses articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.10-5;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01/08/2019 désignant le président et les membres de la CCATM;

Vu l'arrêté ministériel du 29/08/2019 approuvant le renouvellement de la CCATM de Celles ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/06/2020 acceptant la démission de Monsieur Michel Dubart, conseiller communal ;

Attendu que le conseiller, qui en cours de législature, démissionne de son mandat, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé ;

Considérant que, par courrier daté du 29/09/2020 et reçu le même jour à l'administration, Monsieur Michel Dubart a d'ailleurs présenté sa démission en tant que membre suppléant de la CCATM;

Considérant que Monsieur Michel Dubart était membre suppléant de Monsieur Michel Bataille, membre effectif;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: de prendre acte de la démission de Monsieur Michel Dubart et de désigner Monsieur Yves Willaert en tant que membre suppléant de Monsieur Michel Bataille.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération au Servie Public de Wallonie – Direction de l'Aménagement Local – DGO4 – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 Jambes.

b. <u>Démission d'un membre suppléant des autres membres – Acceptation / Désignation de son</u> remplaçant – Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il propose Monsieur Gauthier LEFEBVRE en remplacement de Monsieur Sylvain HOVINNE en tant que membre suppléant de Madame Sophie VANZIELEGHEM et précise que Monsieur LEFEBVRE, repris dans la réserve constituée en séance du 01/08/2019, est conseiller en prévention et sécurité chez IPALLE, habite à Popuelles et présente un intérêt similaire.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Code du Développement Territorial (CODT) notamment ses articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.10-5;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01/08/2019 désignant le président et les membres de la CCATM;

Vu l'arrêté ministériel du 29/08/2019 approuvant le renouvellement de la CCATM de Celles ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26/06/2020 prenant acte de la prestation de serment de Monsieur Sylvain Hovinne en qualité de conseiller communal ;

Vu que, par courrier daté du 29/09/2020 et reçu le même jour à l'administration, Monsieur Sylvain Hovinne présente sa démission en tant que membre suppléant non conseiller communal de la CCATM;

Considérant que Monsieur Sylvain Hovinne était membre suppléant de Madame Sophie Vanzieleghem, membre effectif;

Considérant l'article R.I.10-4, §1er du CODT stipulant que si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: de prendre acte de la démission de Monsieur Sylvain Hovinne et de le remplacer en désignant Monsieur Gauthier Lefebvre en tant que membre suppléant de Madame Vanzieleghem Sophie ;

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération au Servie Public de Wallonie – Direction de l'Aménagement Local – DGO4 – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 Jambes.

11. CONSEIL DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT - Remplacement d'un membre effectif démissionnaire – <u>Election</u>

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'un seul candidat, à savoir Monsieur Yves WILLAERT, est présenté pour le remplacement de Monsieur Michel DUBART, démissionnaire et que cette élection doit se faire en séance publique au scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20/12/2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Val de l'Escaut à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein de droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 4 ;

Vu la délibération du 03/12/2018 désignant 2 de ces membres, à savoir Madame Axelle CHANTRY et Monsieur Michel DUBART ;

Vu la délibération du 26/12/2018 désignant les 2 autres membres, à savoir Messieurs Jean DELESTRAIN et Daniel GORLOO ;

Vu la délibération du 26/06/2020 acceptant la démission de Mr Michel DUBART;

Vu l'acte de présentation introduit, en vue de l'élection du remplaçant de Mr Michel DUBART, par Mme Véronique DURENNE et Mr Yves WILLAERT, conseillers communaux, présentant le candidat suivant :

Candidat membre effectif	Candidat suppléant
M. Yves WILLAERT	/

Considérant que le candidat et signataire repris dans cet acte, à savoir Mr Yves WILLAERT, a déclaré être d'accord avec sa candidature ;

Considérant que cet acte a été introduit conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifiée par l'arrêté royal du 07 novembre 2018 ;

Vu la liste reprenant le seul candidat établi par le bourgmestre et ci-annexée ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection du membre effectif du conseil de police ;

Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre, assure le bon déroulement des opérations. Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur général, assure le secrétariat.

- 14 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.
- 14 Bulletins de vote ont été distribués aux conseillers
- 13 Bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne

Le recensement de ces bulletins donne un résultat suivant :

Bulletins blancs ou nuls : 0 Bulletins valables : 13

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
M. Yves WILLAERT	13

CONSTATE que les suffrages exprimés l'ont été en faveur du candidat membre effectif régulièrement présenté ;

CONSTATE que M. Yves WILLAERT, candidat membre effectif ayant obtenu le nombre de suffrage pour pouvoir être élu, remplit les conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la loi susvisée.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'élu membre effectif du conseil de police est Mr Yves WILLAERT.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2020.

12. COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS - Membres du Conseil communal - Désignation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée par l'article 17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'A.R. du 28/09/84 portant exécution de la loi du 19/12/74 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

VU le renouvellement du Conseil communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

VU la répartition des mandats entre les groupes politiques au Conseil communal et au Conseil de l'Action social, qui se présente comme suit :

	Conseil Communal	CPAS	TOTAL MANDATS
CEL'AVENIR	9	5	14
OBJECTIF CITOYEN	8	4	12
Total	17	9	26

VU la décision du Conseil communal du 26 décembre 2018 de diviser ce nombre de mandats par 2 et d'adopter, en application de la clé D'Hondt, la composition du Comité de Concertation commune/CPAS comme suit :

	Conseil Communal	CPAS	Total
CEL'AVENIR	4	3	7
OBJECTIF CITOYEN	3	3	6
Total	7	6	13

CONSIDERANT les démissions de Messieurs Michel DUBART et Alain HUVENNE comme conseillers communaux et leur remplacement respectivement par Messieurs Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET;

VU l'adoption par le Conseil communal du 07 juillet 2020 d'une motion de méfiance et l'adoption d'un nouveau pacte de majorité qui a emporté d'office la démission de l'ensemble des membres du Conseil de l'Action sociale ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de re-désigner les représentants du Conseil communal au Comité de concertation commune/CPAS ;

Après en avoir délibéré et proposé les divers membres,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: De désigner les 7 membres du Conseil Communal suivants :

Pour le groupe CEL'AVENIR:

- Mr BUSINE Michaël
- Mr HOVINNE Sylvain
- Mr WILLAERT Yves
- Mr LEJEUNE Pierre

Pour le groupe OBJECTIF CITOYEN

- Mme BREDA Carine
- Mr GORLOO Daniel
- Mr CUIGNET Damien

Article 2: La présente décision sera transmise au CPAS

13. <u>COMITE DE CONCERTATION SYNDICALE COMMUNE/CPAS - Membres du Conseil communal – Désignation</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée par l'article 17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'A.R. du 28/09/84 portant exécution de la loi du 19/12/74 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

VU l'article 21 § 2 de l'A.R. du 28/09/84 relatif au statut syndical

ATTENDU que cet article stipule que la délégation de l'autorité, y compris le Président et le cas échéant le Vice-Président du Comité se compose **au maximum de 7 membres** dans les comités particuliers de négociation syndicale ;

ATTENDU qu'il convient que Mr la Bourgmestre soit désigné comme Président desdits comités ;

ATTENDU qu'il convient que Mr le Président du CPAS soit désigné comme Vice-Président desdits comités ;

ATTENDU qu'il conviendrait, pour une bonne organisation, de désigner les mêmes personnes pour les comités de concertation et de négociation syndicale, ces deux réunions étant regroupées en une seule dans les petites communes ;

ATTENDU que le nombre maximal de membres pour la négociation est de SEPT et qu'il conviendrait de fixer également ce nombre à SEPT pour la concertation ;

ATTENDU qu'il reste CINQ membres à désigner en dehors du Président et du Vice-Président ;

ATTENDU que les matières sont souvent communes au C.P.A.S. et à la Commune et que pour une égalité, il conviendrait de désigner 2 membres au C.P.A.S. et 3 membres à la Commune ;

CONSIDERANT que le Collège souhaite la proportionnalité entre majorité et minorité pour ces 3 membres à désigner, soit 1 membre du groupe CEL'AVENIR et 2 membres du groupe OBJECTIF CITOYEN;

CONSIDERANT les démissions de Messieurs Michel DUBART et Alain HUVENNE comme conseillers communaux et leur remplacement respectivement par Messieurs Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET;

VU l'adoption par le Conseil communal du 07 juillet 2020 d'une motion de méfiance et l'adoption d'un nouveau pacte de majorité qui a emporté d'office la démission de l'ensemble des membres du Conseil de l'Action sociale ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de re-désigner les représentants du Conseil communal au Comité de concertation et de négociation syndicale ;

Après en avoir délibéré et proposé les divers membres,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De fixer la composition du Comité de Négociation et de Concertation syndicale comme suit :

- Le Président : le Bourgmestre, Monsieur Michaël BUSINE, ou la personne qui le remplace
- Le Vice-Président : le Président du CPAS, Monsieur Alain HUVENNE, ou la personne qui le remplace
- Et 5 membres répartis comme suit : 3 membres pour la Commune et 2 membres pour le CPAS ;

Article 2 : De désigner en tant que membres du Comité de concertation et de négociation syndicale :

- Pour la Commune :
 - Pour CEL'AVENIR :
 - Mr WILLAERT Yves
 - Pour OBJECTIF CITOYEN :
 - o Mme BREDA Carine
 - o Mr CUIGNET Damien
- Pour le C.P.A.S.
 - Les deux représentants du C.P.A.S. seront désignés par le Conseil de l'Action sociale, soit 1 membre du groupe CEL'AVENIR et 1 membre du groupe OBJECTIF CITOYEN;

<u>Article 3 :</u> De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S. de CELLES et à Monsieur Sébastien LEDOUX, conseiller en prévention, pour suite utile.

14. PCS 2020-2025 - Commission d'Accompagnement - Membre de la minorité - Désignation

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine en charge du PCS.

Madame BREDA présente le dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

VU la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

VU l'approbation de cette programmation par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie en date du 22 aout 2019 ;

ATTENDU que, comme précisé dans le Vade-Mecum, « un représentant de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité est invité à titre d'observateur » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communal, en date du 27 mai 2020, a désigné Monsieur Daniel GORLOO, Conseiller Communal du groupe Objectif Citoyen, comme observateur issu du groupe politique non représenté dans le pacte de majorité;

VU l'adoption par le Conseil communal du 07 juillet 2020 d'une motion de méfiance et l'adoption d'un nouveau pacte de majorité ;

ATTENDU que le groupe Objectif Citoyen dont relève Monsieur GORLOO fait désormais partie intégrante du nouveau pacte de majorité ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de désigner un des membres du groupe Cel'Avenir non signataire du nouveau pacte de majorité en qualité d'observateur à la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale ;

CONSIDERANT que cette décision ne nécessite pas l'avis du Comité de Concertation commune/CPAS;

SUR PROPOSITION de Monsieur WILLAERT, représentant des membres du groupe Cel'Avenir n'ayant pas signé le nouveau pacte de majorité,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'approuver la désignation de Monsieur Pierre LEJEUNE en qualité d'observateur, lors des Commissions d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale de Celles ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Service de la Cohésion Sociale pour suite voulue.

15. IDETA - Remplacement de Mr A. HUVENNE - Désignation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les décrets du Service Public de Wallonie des 06/10/2010 et 26/04/2012 ;

VU la circulaire du 25/03/2013 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

VU le renouvellement général du Conseil Communal à la suite des élections communales du 14 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

VU la délibération du Conseil communal du 18/03/2018 désignant les 5 représentants suivants du Conseil Communal afin de représenter valablement la commune de Celles aux assemblées générales de **l'Intercommunale IDETA** pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 :

Pour le groupe	Madame CHANTRY Axelle Place de Pottes,32 - 7760 POTTES		
CEL'AVENIR	Madame DURENNE Véronique Bacotterie, 5 - 7760 MOLENBAIX		
	Monsieur WILLAERT Yves Rue du Bois Cahu,6 - 7760 MOLENBAIX		
Pour le groupe	Monsieur HUVENNE Alain Petit Hollaye, 12 – 7760 CELLES		
OBJECTIF	Madame BREDA Carine Butor, 15b – 7760 MOLENBAIX		
CITOYEN			

VU la démission de Monsieur Alain HUVENNE, conseiller communal du groupe Objectif Citoyen, acceptée par le Conseil communal en date du 07/09/2020, qui emporte d'office sa démission de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de procéder à son remplacement comme représentant du Conseil communal de Celles aux assemblées générales de l'Intercommunale IDETA;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: D'acter la démission de Mr Alain HUVENNE de ses fonctions de délégué aux assemblées générales de l'intercommunales IDETA;

<u>Article 2</u>: De désigner Mr Damien CUIGNET, membre du groupe Objectif Citoyen, en qualité de délégué de la commune de Celles aux Assemblées Générale de l'intercommunale **IDETA** en remplacement de Mr Alain HUVENNE;

Article 3: De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IDETA pour suite voulue.

16. AIS – Remplacement de Mr A. HUVENNE - Désignation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

VU le Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable (CWLHD), les articles 191 remplacé par le décret du 15 mai 2003, 192, 193 modifié par le décret du 15 mai 2003, 194 modifié par le décret du 30 avril 2009, 195 remplacé par le décret du 15 mai 2003 et 198 modifié par le décret du 15 mai 2003 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013, relatif aux organismes de logement à finalité sociale (OFS), les articles 2 à 11 ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de l'article 194 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable – Application de la proportionnelle aux organes de gestion des agences immobilières sociales (AIS);

VU la circulaire relative au programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016, selon laquelle les communes disposant de moins de 5% de logements publics ont l'obligation de prendre en gestion un logement par an ;

VU la décision du Conseil communal du 26/05/2016 de marquer son accord à la création d'une agence immobilière sociale pilotée par l'Immobilière publique de Péruwelz, Leuze et Frasnes (IPPLF) et de désigner ses représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/01/2020 désignant, sur proposition de son parti, Monsieur Yves WILLAERT, apparenté au P.S., comme membre du Conseil d'Administration de l'AIS, ainsi que Messieurs Michel DUBART (Cel'Avenir) et Alain HUVENNE (Objectif Citoyen) pour représenter la commune de Celles à l'Assemblée générale de l'AIS;

Considérant que chaque commune et chaque CPAS est représenté par deux personnes à l'Assemblée générale, soit pour la commune de Celles, un conseiller du groupe Cel'Avenir et un conseiller du groupe Objectif Citoyen;

Vu la démission en tant que conseiller communal en date du 28/08/2020 de Mr Alain HUVENNE du groupe Objectif Citoyen,

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u> : de désigner Monsieur Daniel GORLOO du groupe Objectif Citoyen en remplacement de Monsieur Alain HUVENNE en qualité de membre de l'Assemblée générale de l'AlS WAPI ;

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération à l'AIS WAPI ainsi qu'au service logement pour suite voulue.

17. **CULTES**:

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge du culte.

a. Fabrique d'Eglise de CELLES - Budget 2021 - Tutelle - Approbation

Monsieur DELESTRAIN présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du 27 août 2020, reçue le 27 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er};

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU les pièces justificatives jointes audit budget ;

ATTENDU que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 35.591,38 € ;

CONSIDERANT qu'en date du 07 septembre 2020, reçu à l'Administration communale de Celles le 11 septembre 2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec la remarque suivante :

L'article D43 est à ramener à 301 € selon la révision de l'obituaire

CONSIDERANT que suite à ces remarques, il y a lieu de modifier les articles suivants :

• Art. D.43 Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés

301,00€

• Art. R.17 Supplément communal pour les frais ordinaires du culte

23.248,90 €

CONSIDERANT qu'en date du 02 octobre 2020, le Collège Communal a décidé de proroger jusqu'au 11 novembre 2020 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

CONSIDERANT qu'à l'article D33 est prévu un crédit de 1.000 € pour la réparation de la cloche ;

CONSIDERANT que lors de la réunion des Fabriques d'Eglises du 11/09/2020 il a été décidé que la commune prendrait personnellement en charge la réparation de la cloche afin d'éviter des charges administratives à la Fabrique;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de supprimer le crédit de 1.000 € inscrit à l'article D.33 et de réduire du même montant l'intervention communale dans les charges ordinaires du culte (article R.17) ;

VU l'avis émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 1er octobre 2020;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : La délibération du 27 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est MODIFIEE de la manière suivante :

	<u>Libellé</u>	Montant initial	Montant approuvé
			<u>par la Commune</u>
R17	Supplément de la commune pour les frais	23.317,90 €	22.248,90 €
	ordinaires du culte		
D33	Entretien des cloches	1.000,00€	0,00
D43	Acquit des anniversaires, messes et services	370,00€	301,00€
	religieux fondés		

<u>Article 2</u>: La délibération du 27 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, telle que modifiée à l'article 1er, est APPROUVEE aux chiffres suivants:

	Montant initial	Montant approuvé
		par la Commune
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	10.024,00€	10.024,00€
- Dépenses ordinaires :	22.567,38€	21.498,38 €
- Dépenses extraordinaires :	3.000,00€	3.000,00€
- Total général des dépenses :	35.591,38 €	34.522,38 €
- Total général des recettes :	35.591,38 €	34.522,38 €
- Excédent :	0,00€	0,00€

<u>Article 3</u>: L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Celles est arrêtée à **22.248,90 €.**

<u>Article 4</u> : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de Celles, rue du Moulin, 10 à 7760 CELLES
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

<u>Article 6</u> : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

b. Fabrique d'Eglise d'ESCANAFFLES- Budget 2021 - Tutelle - Approbation

Monsieur DELESTRAIN présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du 22 juillet 2020, reçue le 27 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Escanaffles de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er};

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU les pièces justificatives jointes audit budget ;

ATTENDU que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 15.747,03 € ;

CONSIDERANT qu'en date du 10 septembre 2020, reçu à l'Administration communale de Celles le 10/09/2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Velaines avec les remarques suivantes ;

Toute recette extraordinaire doit être compensée par une dépense extraordinaire équivalente, placer 2.700 € en D53. L'incomplétude ayant été levée en date du 09/09, le dossier réputé complet a pu être analysé à partir du 10/09/2020.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

- L'article D43 est à ramener à 147 € selon la révision de l'obituaire
- L'article D53 « Placement de capitaux » est porté à 2.700 €
- L'article R17 « intervention communale » est revu au montant de 5.819,15 €

CONSIDERANT que suite à ces remarques, il y a lieu de modifier les articles suivants :

Art. D.43 Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés
 147,00 €
 Art. D.53 Placement de capitaux
 2.700,00 €
 Art. R.17 Supplément communal pour les frais ordinaires du culte
 5.819,15 €

CONSIDERANT qu'en date du 02 octobre 2020, le Collège Communal a décidé de proroger jusqu'au 10 novembre 2020 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

CONSIDERANT que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

VU l'avis émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 1er octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: La délibération du 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Escanaffles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est MODIFIEE de la manière suivante :

	<u>Libellé</u>	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	3.217,15 €	5.819,15 €
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	245,00 €	147,00 €
D53	Placement de capitaux	0,00€	2.700,00 €

<u>Article 2</u>: La délibération du 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Escanaffles de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, telle que modifiée à l'article 1er, est APPROUVE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé
		<u>par la Commune</u>
 Dépenses arrêtées par l'Evêque : 	2.705,19 €	2.705,19€
- Dépenses ordinaires :	13.041,84 €	12.943,84 €
- Dépenses extraordinaires :	0,00€	2.700,00€
 Total général des dépenses : 	15.747,03 €	18.349,03 €
- Total général des recettes :	15.747,03 €	18.349,03 €
- Excédent :	0,00€	0,00€

<u>Article 3</u>: L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise d'Escanaffles est arrêtée à **5.819,15 €.**

Article 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin d'Escanaffles, rue des Vallées, 6 à 7760 CELLES (Molenbaix)
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

<u>Article 6</u> : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

c. Fabrique d'Eglise de MOLENBAIX - Budget 2021 - Tutelle - Approbation

Monsieur DELESTRAIN présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du 31 juillet 2020, reçue le 11 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er};

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU les pièces justificatives jointes audit budget ;

ATTENDU que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 10.994,35 €;

CONSIDERANT qu'en date du 12 août 2020, reçu à l'Administration communale de Celles le 19 août 2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

CONSIDERANT qu'en date du 18 septembre 2020, le Collège Communal a décidé de proroger jusqu'au 19 octobre 2020 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

CONSIDERANT que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

VU l'avis émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 19/08/2020;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: La délibération du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.850,00 €	1.850,00 €
- Dépenses ordinaires :	9.144,35 €	9.144,35€
- Dépenses extraordinaires :	0,00€	0,00€
- Total général des dépenses :	10.994,35 €	10.994,35 €
- Total général des recettes :	10.994,35 €	10.994,35 €
- Excédent :	0,00€	0,00€

Article 2: L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Molenbaix est arrêtée à 4.729,88 €.

Article 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- ❖ Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, Chemin Vert, 9 à 7760 CELLES (Molenbaix)
 - ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Article 4: La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

<u>Article 5</u> : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

d. Fabrique d'Eglise de POPUELLES - Budget 2021 - Tutelle - Approbation

Monsieur DELESTRAIN présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du 27 août 2020, reçue le 31 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast de Christophe de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1er;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU les pièces justificatives jointes audit budget ;

ATTENDU que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 3.593,60 € ;

CONSIDERANT qu'en date du 16 septembre 2020, reçu à l'Administration communale de Celles le 21 septembre 2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec la remarque suivante :

L'article D43 est à porter à 84 € selon la révision de l'obituaire

L'article R17 est de 259,61 € - Erreur de calcul dans l'addition des recettes ordinaires et extraordinaires

CONSIDERANT que suite à ces remarques, il y a lieu de modifier les articles suivants :

Art. D.43 Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés
 Art. R.17 Supplément communal pour les frais ordinaires du culte
 259,61 €

CONSIDERANT que le crédit à inscrire à l'article 20 des recettes extraordinaires est le résultat de la différence entre le reliquat du compte de l'exercice 2019 (3.446,83 €) et de l'excédent présumé du budget de l'exercice 2020 (1.654,18 €), soit 1.792,65 € et non 259,61 € ;

CONSIDERANT que le total des dépenses ordinaires du chapitre II, après correction par le Chef diocésain, est incorrect et s'élève à 3.210,60 € et non 2.535,60 € ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de revoir le supplément communal repris à l'article 17 des recettes ordinaires et de le porter à 1.942,95 € ;

VU l'avis émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 1er octobre 2020;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : La délibération du 27 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast de Popuelles de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est MODIFIEE de la manière suivante :

	<u>Libellé</u>	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	253,61€	259,61 €
R20	Excédent présumé de l'exercice courant	2.800,99 €	1.792,65€
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	77,00€	84,00 €

<u>Article 2</u>: La délibération du 27 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast de Popuelles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, telle que modifiée à l'article 1er, est APPROUVE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé
		<u>par la Commune</u>
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	1.065,00 €	1.065,00€
- Dépenses ordinaires :	2.535,60 €	3.210,60€
- Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00€
- Total général des dépenses :	3.600,60 €	4.275,60€
- Total général des recettes :	3.600,60 €	4.275,60€
- Excédent :	0,00€	0,00€

<u>Article 3</u>: L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Popuelles est arrêtée à **1.942,95 €.**

<u>Article 4</u> : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 1 à 7760 CELLES (Popuelles)
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

<u>Article 6</u> : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

e. Fabrique d'Eglise de POTTES - Budget 2021 - Tutelle - Approbation

Monsieur DELESTRAIN présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du 27 août 2020, reçue le 31 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1er:

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU les pièces justificatives jointes audit budget ;

ATTENDU que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 17.548,50 € ;

CONSIDERANT qu'en date du 18 septembre 2020, reçu à l'Administration communale de Celles le 23 septembre 2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec la remarque suivante :

L'article D43 est à ramener à 28 € selon la révision de l'obituaire

CONSIDERANT que suite à ces remarques, il y a lieu de modifier les articles suivants :

Art. D.43 Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés
 Art. R.17 Supplément communal pour les frais ordinaires du culte
 28,00 €
 9.622,07 €

VU l'avis émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 1er octobre 2020;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : La délibération du 27 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est MODIFIEE de la manière suivante :

	<u>Libellé</u>	Montant initial	Montant approuvé
			par la Commune
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	9.650,07 €	9.622,07 €
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	56,00€	28,00 €

<u>Article 2</u>: La délibération du 27 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, telle que modifiée à l'article 1er, est APPROUVE aux chiffres suivants:

	Montant initial	Montant approuvé
		par la Commune
 Dépenses arrêtées par l'Evêque : 	3.280,00€	3.280,00€
- Dépenses ordinaires :	14.268,50€	14.240,50€
- Dépenses extraordinaires :	0,00€	0,00€
 Total général des dépenses : 	17.548,50 €	17.520,50 €
 Total général des recettes : 	17.548,50 €	17.520,50 €
- Excédent :	0,00€	0,00€

<u>Article 3</u>: L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Pottes est arrêtée à 9.622,07 €.

Article 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- ❖ Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place de Pottes, 15 à 7760 CELLES (Pottes)
- ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

<u>Article 6</u>: Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

f. Fabrique d'Eglise de VELAINES – Budget 2021 – Tutelle - Approbation

Monsieur DELESTRAIN présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du 21 août 2020, reçue le 25 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1er;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU les pièces justificatives jointes audit budget ;

ATTENDU que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 18.438,37 € ;

CONSIDERANT qu'en date du 28 août 2020, reçu à l'Administration communale de Celles le 02 septembre 2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

CONSIDERANT qu'en date du 02 octobre 2020, le Collège Communal a décidé de proroger jusqu'au 1er novembre 2019 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

CONSIDERANT que ledit budget ne suscite aucune observation;

VU l'avis de légalité émis par Melle Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 1er octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : La délibération du 21 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé
		par la Commune
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.010,00€	3.010,00€
- Dépenses ordinaires :	14.178,37 €	14.178,37 €
- Dépenses extraordinaires :	1.250,00€	1.250,00€
- Total général des dépenses :	18.438,37 €	18.438,37 €
 Total général des recettes : 	18.438,37 €	18.438,37 €
- Excédent :	0,00€	0,00€

<u>Article 2</u>: L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Velaines est arrêtée à **13.833,22 €.**

<u>Article 3</u>: Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue du Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
 - ❖ A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Article 4: La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

<u>Article 5</u> : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Monsieur DELESTRAIN signale aux membres du Conseil que le total des interventions communales pour l'ensemble des 6 fabriques d'église s'élève à 58.197 €, soit un chiffre cohérent comparé à 53.000 € en 2017, à 59.000 € en 2018, à 76.000 € avec des frais supplémentaires en 2019 et à 58.000 € en 2020.

Il remercie les fabriciens bénévoles pour le travail accompli pour la préservation de leurs églises.

Monsieur WILLAERT rappelle qu'au cours d'une réunion de toutes les fabriques d'église à laquelle il avait d'ailleurs convié Monsieur DELESTRAIN, il avait proposé de faire appel aux services d'un comptable commun pour toutes les fabriques d'église étant donné que l'établissement des budgets et comptes devient, par l'informatisation, un travail techniquement difficile pour des trésoriers, souvent âgés.

Monsieur DELESTRAIN répond qu'au cours de la dernière réunion des fabriques d'église, le représentant de l'évêché a signalé qu'il était possible d'obtenir de l'aide de l'évêché également, mais que certains trésoriers préfèrent continuer à établir leurs budgets eux-mêmes.

18. TRAVAUX : Expert sol pour la réalisation de Contrôle Qualité des Terres et obtention de certificat de Contrôle qualité des Terres

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin des travaux, qui présente le dossier aux membres du Conseil.

Il précise que la mission de l'auteur de projet concernera les prélèvements et l'analyse des échantillons de terre excavées compris entre 10 m³ et 400 m³ ou de plus de 400 m³ ainsi que la réalisation de rapports à transmettre pour l'obtention des certificats de contrôle pour répondre au prescrit du nouveau décret sols.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° Expert Sol relatif au marché "Expert sol pour la réalisation de Contrôle Qualité des Terres et obtention de Certificat de Contrôle Qualité des Terres" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/733.60 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° Expert Sol et le montant estimé du marché "Expert sol pour la réalisation de Contrôle Qualité des Terres et obtention de Certificat de Contrôle Qualité des Terres", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/733.60;

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

19. ELIA - Projet « Boucle du Hainaut »:

a. <u>Présentation – Discussion – Avis</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil :

« Le projet consiste à installer une nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles. Le dossier de base déposé a été reçu par courrier recommandé le 02/09/2020 et dans ce courrier, il était notifié que le conseil communal a 60 jours pour émettre un avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis serait réputé favorable.

Nous sommes dans cette période et, aujourd'hui, le Conseil communal donnera un avis.

Depuis maintenant quelques semaines, la période d'affichage a permis aux citoyens de découvrir un nouveau projet de très grande envergure qui modifiera notre territoire dans les 10 prochaines années. L'administration communale de Celles et les partis politiques, tous partis confondus, ne sont pas restés inactifs ces derniers mois, qu'ils soient ici remerciés du soutien qu'ils apportent aux attentes des citoyens. Aujourd'hui, il s'agira de montrer par une délibération la plus complète possible ce que la commune de Celles pense de ce projet.

Dans ce cadre, il est important d'émettre un avis clair, précis et ordonné venant du Conseil communal.

Après le dépôt de la demande et du dossier de base dans les communes concernées et les CCATM le 02/09/2020, après la diffusion d'une vidéo de présentation du projet les 24 et 25/09/2020, après la réception des avis des citoyens pour la date butoir du 12/10/2020, nous sommes actuellement à l'étape 4 sur 15 de la procédure de demande de révision du plan de secteur portant sur l'inscription d'un périmètre de réservation pour permettre la réalisation d'une infrastructure principale de transport d'électricité. Cette procédure, lancée en 2020, devrait se terminer en 2023 après rapport sur les incidences environnementales, enquête publique et nouvel avis des instances communales.

Cette étape 4 est l'étape de remise d'un 1^{er} avis des autorités communales et des CCATM avant le dépôt par ELIA du dossier et des résultats de la consultation au gouvernement wallon qui, après avis de diverses instances, rendra une 1^{ère} décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN DE SECTEUR - 2020 À 2023



En cas d'accord sur cette demande de révision du plan de secteur, une 2ème procédure débutera avec une demande de permis d'urbanisme pour permettre à terme de placer concrètement l'infrastructure, à savoir les pylônes sur le terrain. Cette 2ème procédure débuterait en 2023 pour un aboutissement en 2025 après avoir à nouveau informé le public, récolté les avis des citoyens, effectué une nouvelle étude d'incidences et réalisé une nouvelle enquête publique.

PROCÉDURE DE DEMANDE PERMIS D'URBANISME - 2023 À 2025



On est encore très loin de l'aboutissement, mais c'est important d'être attentif dès le début.

Monsieur le Président remercie le service urbanisme pour la qualité du travail effectué dans ce dossier.

Il liste les impacts pour la commune de Celles :

- Impact visuel
- Impact sur les terres agricoles et l'agriculture en général
- Impact sur les terrains à bâtir et le bâti existant (plus de 40 maisons impactées par ce tracé)
- Impact environnemental
- Impact sanitaire

Dès lors, il propose que le Conseil communal s'oppose de façon claire à ce projet.

Monsieur le Président motive cette proposition de décision :

- la commune, en particulier le village d'Escanaffles, paie déjà un lourd tribu au transport d'électricité par l'implantation de la ligne HT 380kv Avelgem-Avelin et la ligne 150kv ;
- la Commune de Celles est une entité rurale permettant à ses citoyens de vivre dans un environnement verdoyant, au pied du Mont-de-l'Enclus et de Frasnes faisant partie toutes deux du Parc naturel du Pays des Collines :
- les parcs naturels wallons sont des territoires ruraux qui jouissent d'un cadre de vie exceptionnel pour leurs richesses naturelles, paysagères et géographiques et qui sont pleinement inscrits dans le développement durable;

cette autoroute électrique défigurera la beauté de nos campagnes, notre patrimoine et aura un impact indéniable sur notre environnement, sur les terres agricoles et l'agriculture dans sa globalité, sur les terrains à bâtir et le bâti existant (plus ou moins 40 habitations), sur l'attractivité touristique, mais SURTOUT SUR NOTRE SANTE, qu'elle soit humaine ou animale;

Il estime par ailleurs que Elia, en annulant les rendez-vous citoyens sous prétexte de pandémie du Covid-19, a manqué de transparence et de considération vis-à-vis de la population lors de sa consultation populaire, que le principe de bonne information et de consultation préalable de la population, nécessaire au déroulement de la procédure de révision du plan de secteur, n'a pas été respecté.

Il explique que IDETA, tout en insistant sur l'importance de cette infrastructure pour le développement socioéconomique durable de notre territoire, a proposé des variantes au tracé proposé par ELIA en évitant la superposition du périmètre de réservation avec des zones d'habitat inscrites au plan de secteur, mais que ces variantes ne sont pas plus acceptables, car déplacer le corridor sur la zone agricole ne signifie pas que moins d'habitations seront impactées et se fait au mépris des agriculteurs qui subiront une diminution du rendement de leurs cultures et les effets néfastes sur leurs élevage.

Il informe le Conseil que, suite à la consultation publique, 576 lettres de réclamations sont parvenues à la commune. Elles peuvent être résumées de manière générale comme suit :

« NON A LA BOUCLE DU HAINAUT de par son :

- <u>Impact visuel</u> : 2 lignes déjà existantes ; pylônes d'une hauteur de 60 mètres en rouge et blanc, balafre dans le paysage...
- <u>Impact écologique</u> : effets sur la santé du bétail et des animaux, sur la flore, perturbations pour les oiseaux, détériorations des sols...
- <u>Impact économique</u>: dévalorisation immobilière, déclin de l'attrait de nos villages, exode des habitants, expropriations des agriculteurs, baisse de l'attrait de nos villages, baisse de l'attrait touristique...
- <u>Impact psychologique</u>: vue imprenable et permanente de cette ligne, perturbations sonores lors du vent (grésillement des câbles), perturbations des appareils radio, GPS ...;
- <u>Impact sur la santé</u> : risque de cancers et maladies graves, dépressions, insomnies, augmentation de cas de leucémie chez l'enfant...
- Non-respect du Schéma de développement territorial qui mentionne que toute ligne aérienne située dans les zones urbanisées sera progressivement supprimée, que le transport par ligne souterraine sera privilégié

Il donne également connaissance aux membres du Conseil de l'avis défavorable de la CCATM qui déplore le manque d'informations sur l'impact sanitaire des champs électromagnétiques et qui propose d'étudier l'alternative de la ligne 70 Kv d'Avelgem à Rebecq qui permettrait de longer l'autoroute E429 conformément aux recommandations du CODT.

Il propose dès lors aux membres du Conseil de :

- émettre un <u>avis défavorable</u> à la demande de révision du plan de secteur en vue d'inscrire un périmètre de réservation au tracé de la ligne Haute tension de 380Kv tel qu'il est proposé,
- solliciter l'étude d'une autre alternative telle que le remplacement éventuel de la ligne 70Kv longeant l'autoroute E429 allant d'Avelgem vers Rebecq pour redescendre vers Courcelles
- demander à IDETA de jouer son rôle de facilitateur en donnant un avis juridique dans le questionnement sur l'impact sanitaire et environnemental, en réclamant une étude sanitaire auprès de la Ministre wallonne de la Santé afin de lever toute ambiguïté sur l'impact sanitaire humain et animal des lignes à très haute tension et de définir les normes d'exposition en Wallonie, en demandant à l'Observatoire de la Santé du Hainaut de se pencher sur les études réalisées sur les effets électromagnétiques, et en demandant à l'université UMONS une cartographie objectivée des besoins en électricité sur le territoire de la Wallonie picarde.

Il précise bien que le rôle de facilitateur de IDETA doit bien se faire vis-à-vis des communes qui, pour rappel, participent à son financement, et non vis-à-vis de ELIA, et ajoute que ce rôle de facilitateur a été précisé au cours d'une réunion organisée par Monsieur Bruno Lefevre, Président de IDETA, et qui a regroupé les 7

bourgmestres concernés désireux de pouvoir disposer d'études totalement indépendantes par rapport aux études de ELIA.

Il conclut que ce projet de délibération, montrant la solidarité et la totale désapprobation du Conseil communal, est clairement de nature à rassurer les citoyens de la commune de Celles, tant les habitants de Escanaffles impactés par le projet proposé que les habitants des autres villages potentiellement impactés par les tracés alternatifs avancés.

Monsieur HOVINNE souhaite réagir. Il s'exprime en ces termes : « Le MR de Celles se prononcera contre ce projet puisque nous devions remettre notre avis endéans les 60 jours, ce qui constitue d'ailleurs un délai très court pour ce type d'infrastructure.

Il est évident que ce projet ne répond pas aux attentes de nos citoyens dont ils ne verront que le coup de cutter dans leur paysage sans réponses face à leurs inquiétudes liées à la santé, à l'environnement, à l'immobilier et à l'agriculture.

Concernant l'aspect sanitaire qui est quand-même une des inquiétudes principales, je voudrais reprendre une phrase qu'un citoyen a prononcée lors de la consultation citoyenne et qui disait que si on n'a pas d'études qui prouvent une incidence sur la santé, comme le prétendent des entreprises comme ELIA, nous n'avons pas non plus d'études qui prouvent le contraire.

Cette logique est importante pour appliquer le principe de précaution.

Ajoutons à ces aspects, la désinvolture et le manque de considération d'ELIA pour nos citoyens, mêlés à une sorte d'arrogance où la transparence semble faire défaut sur toute la ligne, sans mauvais jeu de mots. Des questions nous viennent à l'esprit :

- Pourquoi une telle puissance?
- L'énergie verte, ne peut-elle pas être produite plus près de là où on en a besoin ? N'est-ce pas d'ailleurs un des avantages de ce type d'énergie ?
- Pourquoi ne pas enterrer la ligne? En Allemagne, on a vu que c'était possible sur des distances de 500 km.
- Pourquoi ne pas privilégier le renforcement de lignes existantes ET (le ET est important) qui longent déjà des infrastructures existantes ?
- En l'absence de réelles études sanitaires, et au regard de l'importance de ces préoccupations, n'est-il pas possible de prévoir une expertise aussi sur les impacts causés par d'autres lignes HT déjà en place et sur les risques que le projet comporte pour les cultures, le bétail et la santé ?
- Le projet lui-même est-il utile alors qu'à tout niveau, on incite les gens à consommer mieux, moins et plus durablement ?

Bref, l'absence d'ELIA, l'absence de réponse de ELIA sur son propre terrain n'a fait que renforcer nos craintes et n'a fait que renforcer le rejet du projet car finalement, personne n'aura jamais de réponses à ces questions légitimes.

Pour ces différentes raisons et pour toutes ces questions sans réponses, nous ne pourrons que suivre l'avis qui est proposé et donc, remettre un avis négatif.

Le MR se positionne dès lors, comme je l'avais annoncé d'emblée, contre ce projet. »

Monsieur EEMAN souhaite également réagir. Il s'exprime en ces termes : « Nous souhaitons faire une intervention au nom d'Objectif Citoyen. Comme le dit le nom de notre groupe, notre Objectif est le Citoyen et il est notre devoir d'aider et protéger nos citoyens.

La transition énergétique et climatique que nous vivons actuellement crée le besoin d'une infrastructure pour rencontrer les nouveaux défis techniques.

Pour ce dossier très « brûlant », il est cependant inacceptable d'avoir été mis au pied du mur.

ELIA ne laisse pas beaucoup de temps pour réagir et informe trop peu les citoyens. Ils ont d'ailleurs annulé les réunions citoyennes.

Pour nous, l'argument SANTE, dans le sens le plus large, est primordial. Dans le dossier, il n'y a :

- pas de garanties sur le plan sanitaire :
- pas d'informations pour l'agriculture et l'élevage ;
- pas trop d'attention pour le paysage et les nuisances sonores ;
- pas trop d'attention sur la dévaluation immobilière ;
 - Qu'en est-il des impacts financiers sur les gîtes, les chambres d'hôtes, les terrains à bâtir, ...
- peu d'études fiables sur les nuisances électromagnétiques sont disponibles.

Notre groupe privilégie une synergie et une bonne collaboration avec les communes concernées.

Il y a lieu de faire pression sur le Gouvernement Wallon qui aura en main la décision finale :

- en exigeant aussi une étude sanitaire par le Ministère de la Santé;
- en exigeant une étude des besoins en électricité sur le territoire de la Wallonie Picarde.

D'autre part nous nous demandons s'il ne serait pas préférable que les communes concernées prennent ensemble sous le bras un bureau d'avocats indépendant et compétent pour défendre les intérêts des communes et de ces habitants si IDETA ne peut pas être objectif et impartial. En effet, l'intercommunale IDETA qui est sensée défendre les intérêts de ces communes est partie prenante dans ce dossier et il y a donc un conflit d'intérêt à ce sujet.

La décision finale n'appartient pas à la commune, mais nous devons rester solidaires avec nos concitoyens et aussi suivre la décision de la CCATM.

C'est donc un NON catégorique pour tout le groupe Objectif Citoyen, avec ses 8 élus au sein de ce conseil communal et ses 4 élus au CPAS. »

Monsieur LEJEUNE exprime le souhait de ses partisans que les 14 communes travaillent de concert, qu'elles soient unies face à ce projet et qu'elles s'entourent d'experts complètement indépendants, c'est-à-dire qui viennent de l'extérieur - et non de IDETA ou de la Région – et qui apportent une réelle plus-value par rapport aux arguments avancés par ELIA.

Il évoque également la possibilité de créer des initiatives locales en matière de production d'électricité, telles que par exemple une unité de bio-méthanisation en commune rurale et insiste sur l'importance d'être tous unis contre ce projet de ELIA.

Monsieur le Président se réjouit de l'unanimité au sein du Conseil communal et estime que, sur un dossier aussi impactant pour les citoyens, il est important de ne pas faire de politique.

Il relève que tout le monde a un avis tranché et cohérent.

Il signale que les 14 communes impactées travaillent ensemble, que la bourgmestre de Seneffe a pris les choses en main puisqu'il s'agit de la commune la plus impactée, que les députés wallons de même que les ministres BORSUS et CRUCKE ont également exprimé leurs craintes sur le dossier, ce qui est rassurant, car pouvoir étouffer directement permet de calmer un peu les ardeurs des financiers de ELIA.

Monsieur WILLAERT ajoute que voici plus d'un an, le Collège avait déjà signalé au Conseil communal qu'il y avait un total manque de transparence de la société ELIA qui voyait les communes séparément alors que les bourgmestres avaient souhaité un dialogue avec toutes les communes impactées et c'est la raison pour laquelle une motion avait déjà été votée à l'époque sous l'égide du ministre Jean-Luc CRUCKE.

Monsieur le Président précise que cette motion avait été votée le 28/08/2019.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Code du Développement territorial (CODT), notamment l'article D.II.48. §1er;

Considérant la demande introduite par la société anonyme ELIA ASSET, dont le siège sociale et situé Boulevard de l'Empereur 20 à 1000 Bruxelles, auprès du Gouvernement wallon pour la révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, d'ATH-LESSINES-ENGHIEN, de MONS-BORINAGE, de LOUVIERE-SOIGNIES et de CHARLEROI tendant à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité, au sens de l'article R.II.21-2 du CODT, dénommé « Boucle du Hainaut » ;

Vu le plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, qui s'applique au territoire de Celles ;

Considérant que le projet consiste à installer une nouvelle liaison électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles ;

Considérant la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 précisant que « la réalisation du projet « Boucle du Hainaut », une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique et précisant que le Gouvernement wallon mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysage et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques » ;

Considérant la motion délibérée en Conseil communal du 28/08/2019 visant à exiger d'Elia la transparence sur le tracé de la « Boucle du Hainaut » ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°48 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur (ci-après « l'arrêté des pouvoirs spéciaux n°48 »);

Considérant l'organisation d'une réunion d'information préalable de manière dématérialisée par la présentation vidéo du projet accessible sur internet les 24 et 25 septembre 2020 sur le site www.boucleduhainaut.be, conformément à l'article 3, §3, alinéa 4 de l'arrêté des pouvoirs spéciaux n°48;

Considérant que les personnes intéressées ont été invitées à faire part au Collège communal, par écrit, de leurs observations ou remarques concernant le projet de révision du plan de secteur, dans un délai de 15 jours suivant de dernier jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 12 octobre 2020 ;

Considérant le dossier de base envoyé le 02/09/2020 au Conseil communal conformément à l'article D.II.48 du CODT, lequel disposant de 60 jours pour transmettre son avis ;

Considérant que le périmètre de réservation sur notre territoire vient en surimpression de la liaison 150Kv existante sur une largeur de 200 mètres afin de réserver une certaine flexibilité;

Considérant que notre Conseil est conscient de l'importance pour Elia de disposer d'une infrastructure permettant de rencontrer les nombreux défis techniques qu'implique la transition climatique et énergétique, mais qu'il n'en demeure pas moins que cette dernière ne peut intervenir sans prise en considération des réalités locales et de la santé de nos concitoyens ;

Considérant que la proposition de tracé surplombe, au plan de secteur, une zone d'habitat à caractère rural, des habitations, des zones agricoles ;

Considérant que notre commune, en particulier le village d'Escanaffles, a déjà payé un lourd tribu dans le cadre du transport d'électricité par l'implantation de la ligne HT 380kv Avelgem-Avelin et la ligne 150kv;

Considérant que la Commune de Celles est une entité rurale permettant à nos citoyens de vivre dans un environnement verdoyant, au pied du Mont-de-l'Enclus et de Frasnes faisant partie toutes deux du Parc naturel des Collines ;

Considérant que les parcs naturels wallons sont des territoires ruraux qui jouissent d'un cadre de vie exceptionnel pour leurs richesses naturelles, paysagères et géographiques et qui sont pleinement inscrits dans le développement durable ;

Considérant que cette autoroute électrique défigurera la beauté de nos campagnes, notre patrimoine et aura un impact indéniable sur notre environnement, sur les terres agricoles et l'agriculture dans sa globalité, sur les terrains à bâtir et le bâti existant (plus ou moins 40 habitations), sur l'attractivité touristique, mais SURTOUT SUR NOTRE SANTE, qu'elle soit humaine ou animale ;

Considérant que le Conseil communal déplore la manière dont Elia, sous prétexte de la pandémie du Covid-19, a effectué sa consultation populaire ; que cette dernière a manqué de transparence et de considération vis-àvis de la population et suite à l'annulation des rendez-vous citoyens a rendu impossible le respect du principe de bonne information et de consultation préalable de la population, nécessaire au déroulement de la procédure de révision du plan de secteur ;

Considérant le courrier d'IDETA en date du 29/09/2020 insistant sur l'importance de cette infrastructure pour le développement socio-économique durable de notre territoire et proposant des variantes au niveau du tracé proposé par Elia en évitant la superposition du périmètre de réservation avec des zones d'habitat inscrites au plan de secteur ;

Considérant que nous ne pouvons pas accepter ces variantes ; déplacer le corridor sur la zone agricole ne signifie pas que moins d'habitations seront impactées ; cette alternative est de plus réalisée au mépris de nos agriculteurs qui subiront une diminution du rendement de leurs cultures et les effets néfastes sur leurs élevages ;

Considérant que suite à la consultation publique, 576 lettres de réclamations ont été introduites auprès de nos services et peuvent être résumées de manière générale comme suit :

« NON A LA BOUCLE DU HAINAUT de par son :

- <u>Impact visuel</u> : 2 lignes déjà existantes ; pylônes d'une hauteur de 60 mètres en rouge et blanc, balafre dans le paysage...
- <u>Impact écologique</u>: effets sur la santé du bétail et des animaux, sur la flore, perturbations pour les oiseaux, détériorations des sols...
- <u>Impact économique</u>: dévalorisation immobilière, déclin de l'attrait de nos villages, exode des habitants, expropriations des agriculteurs, baisse de l'attrait de nos villages, baisse de l'attrait touristique...
- <u>Impact psychologique</u>: vue imprenable et permanente de cette ligne, perturbations sonores lors du vent (grésillement des câbles), perturbations des appareils radio, GPS ...;
- <u>Impact sur la santé</u> : risque de cancers et maladies graves, dépressions, insomnies, augmentation de cas de leucémie chez l'enfant...
- Non-respect du Schéma de développement territorial qui mentionne que toute ligne aérienne située dans les zones urbanisées sera progressivement supprimée, que le transport par ligne souterraine sera privilégié

<u>Autres remarques</u>: manque de transparence et d'informations d'Elia, délai très court pour réagir, impuissance face aux lobbys financiers et industriels, incompréhension à l'heure où on préconise de diminuer la consommation d'énergie et d'avoir recours au renouvelable ... »

Considérant l'avis défavorable de la CCATM en date du 13/10/2020, libellé comme suit :

« La CCATM ne peut accepter la demande de révision du plan de secteur pour la construction à l'avenir d'une ligne haute tension. La commission estime que la Commune de Celles a déjà assez contribué aux placements d'infrastructures avec la ligne haute tension 380 Kv, la ligne 150kv sans oublier Fluxys et le pipe-line de l'Otan. De plus le projet d'enfouissement de la ligne 150kv est trop flou et devrait être lié au projet actuel. Elle propose d'étudier l'alternative de la ligne 70 Kv d'Avelgem à Rebecq permettant ainsi de longer l'autoroute E429 conformément aux recommandations du CODT. Elle déplore également le manque d'informations sur l'impact sanitaire des champs électromagnétiques qui sera en plus couplé avec l'enfouissement de la ligne 150 Kv. »

vu la responsabilite communale dudit pro	ojet į
--	--------

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: d'émettre un <u>avis défavorable</u> à la demande de révision du plan de secteur en vue d'inscrire un périmètre de réservation au tracé de la ligne Haute tension de 380Kv tel qu'il est proposé ;

<u>Article 2</u>: de solliciter l'étude d'une autre alternative telle que le remplacement éventuel de la ligne 70Kv longeant l'autoroute E429 allant d'Avelgem vers Rebecq pour redescendre vers Courcelles ;

<u>Article 3</u>: de demander à Ideta de jouer son rôle de facilitateur en donnant un avis juridique dans le questionnement sur l'impact sanitaire et environnementale et de :

- réclamer une étude sanitaire auprès de la Ministre wallonne de la Santé afin de lever toute ambiguïté sur l'impact sanitaire humain et animal des lignes à très haute tension et de définir les normes d'exposition en Wallonie
- demander à l'Observatoire de la Santé du Hainaut de se pencher sur les études réalisées sur les effets électromagnétiques ;
- demander à l'université UMONS pour une cartographie objectivée des besoins en électricité sur le territoire de la Wallonie picarde ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à la société anonyme ELAI ASSET
- au SPW Direction du Développement territorial
- au Ministre wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS

b. <u>Motion – Discussion – Décision</u>

Monsieur le Président regrette que cette motion ait été déposée par un seul parti politique, alors que le point allait de toute façon être abordé au conseil communal, et précise qu'il aurait préféré qu'elle soit introduite conjointement par tous les partis politiques confondus.

Monsieur LEJEUNE informe les membres du Conseil que la motion a été déposée le 30 septembre et qu'il n'a reçu aucun retour.

Il donne lecture aux membres du Conseil du projet de décision contenu dans la motion.

Monsieur le Président fait remarquer que la motion recoupe dans les grandes lignes la décision qui vient d'être prise par le Conseil communal et, en l'absence d'autre remarque, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'implication très importante de ce projet sur l'entité celloise ;

Vu l'urgence de la situation ;

Considérant que la forte importance de l'agriculture apparaît de manière évidente dans la carte d'occupation du sol de la commune de Celles, que 88 % du territoire sont couverts de culture, prairies, vergers ;

Considérant le projet actuel « Boucle du Hainaut » du gestionnaire de réseau électrique Elia, visant à installer une ligne de très haute tension entre Avelgem et Courcelles, en passant par le territoire de plusieurs communes du Hainaut, dont Celles ;

Considérant la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 précisant (page 64) que « la réalisation du projet « Boucle du Hainaut », une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique et précisant que le Gouvernement wallon mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment

au niveau des champs électromagnétiques »;

Considérant que l'infrastructure d'Elia vise au contraire au développement des importations et exportations à l'échelon européen notamment entre les Pays-Bas, la Belgique et la France dont la production d'électricité est assurée à 71.6% par de l'énergie nucléaire ;

Considérant que la commune de Celles a déjà fait un important effort pour réduire son empreinte carbone avec la présence de 3 éoliennes sur son territoire et que chacune des 3 éoliennes dispose d'une capacité de production de 2 MW par turbine, soit un total de 6 MW;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par le conseil communal de Celles du 28 aout 2019, réclamant la transparence sur le projet de tracé et demandant une concertation sur ce tracé en présence de toutes les communes et des experts techniques mandatés par ces dernières ;

Considérant que cette motion demandait également de privilégier au maximum les solutions alternatives à la seule option d'une ligne aérienne, visant à assurer le bien-être des citoyens tout en limitant l'impact visuel, sanitaire et environnemental ainsi que des solutions permettant d'éviter le passage sur des territoires ruraux à préserver ;

Considérant que plusieurs lignes à haute tension survolent déjà la commune, la principale préoccupation de notre administration et des communes voisines est le remplacement de la ligne actuelle 150 kV par la ligne 380 kV, mais pour l'instant, le permis d'urbanisme ne le prévoit pas, il y aura donc un jumelage que l'on ne peut admettre ;

Considérant que le périmètre proposé par Elia implique plusieurs surplombs d'habitation, ce qui est jugé totalement inacceptable ;

Considérant que la réalisation d'une étude d'incidences prise en charge par Elia pourrait ne pas être objective ;

Considérant le principe de précaution au regard du risque de nocivité des champs magnétiques sur la santé des personnes, d'une part, et sur l'environnement et la biodiversité, d'autre part ;

Considérant par ailleurs l'impact de lignes à très haute tension sur le patrimoine rural et la valorisation de celuici ;

Considérant qu'il est pourtant impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant que c'est à cette condition que les pouvoirs locaux concernés peuvent exercer pleinement leurs missions en émettant un avis circonstancié ;

Considérant les délais extrêmement courts dans lesquels les villes et communes ont été invitées à se positionner sur un projet d'une telle importance ;

Considérant l'absence de réunion publique d'information (RIP) organisée par Elia telle que prévue par le code du développement du territoire (CoDT) ;

Considérant que l'alternative proposée par Elia, via la diffusion d'une vidéo, est jugée insuffisante malgré sa légalité et ne permet pas d'informer les citoyens aussi efficacement, que les possibilités d'interaction avec les riverains seront considérablement réduites et que la fracture numérique pénalisera certains habitants ;

Attendu qu'Elia n'a pas démontré concrètement l'intérêt du projet,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1: de marquer, avec force, son opposition au projet « Boucle du Hainaut » transmis à la Commune de Celles le 07 septembre 2020 par Elia et de rejeter ce projet qui n'est pas en adéquation avec la protection de la santé, le bien-être des habitants, la préservation du territoire rural de Celles, des activités agricoles, de la

protection de l'environnement, du patrimoine et de l'activité touristique ;

<u>Article 2</u>: d'exiger fermement qu'en l'état, le **projet soit abandonné** et que des alternatives soient étudiées par un collège d'experts techniques indépendants d'ELIA;

<u>Article 3</u>: de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement ;

<u>Article 4</u>: de réaffirmer l'engagement de tous les membres du conseil communal à travailler de concert sur ce dossier, au bénéfice des habitants ;

<u>Article 5</u> : de collaborer avec toutes les communes impactées par le projet, pour construire et renforcer la position de la commune de Celles à travers d'un message commun ;

<u>Article 6</u>: de transmettre une copie de la présente délibération aux communes concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'aménagement du territoire et au ministre de l'énergie, ainsi qu'à son homologue fédéral.

Monsieur WILLAERT remercie Monsieur le Président de l'avoir invité à la réunion citoyenne qui s'est tenue à Escanaffles.

20. Correspondances

Le Directeur Général,

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil de trois arrêtés de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant les délibérations du Conseil communal de Celles du 3 août 2020 relatives à :

- La souscription d'une part B au capital de l'intercommunale IMIO pour un montant de 3,71 €;
- La souscription au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 219.081,71 €
 correspondant à la quote-part financière de la commune dans les travaux d'égouttage Chemin de la
 Poussière;
- La prise de participation dans l'A.I.S. Wapi.

Monsieur le Président informe l'assistance que le prochain Conseil communal se tiendra le jeudi 12 novembre 2020 à 19h30.

Monsieur WILLAERT demande si les réunions citoyennes prévues seront maintenues.

Monsieur le Président lui répond que cette question sera débattue lors du prochain Collège communal après avoir pris connaissance des dernières dispositions du Comité de Concertation au niveau fédéral.

HUIS CLOS:

z points /
Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour a bonne tenue des débats et lève la séance à 21h46.

Le Bourgmestre-Président,